



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2020-008

PUBLIÉ LE 17 JANVIER 2020

Sommaire

38_REC_Rectorat de l'Académie de Grenoble

84-2020-01-07-010 - Certification complémentaire session 2020_Arrêté de composition jury (3 pages)	Page 5
84-2019-11-22-018 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury 3ème concours (2 pages)	Page 8
84-2019-11-22-019 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury externe privé (2 pages)	Page 10
84-2019-11-22-020 - CRPE session 2020_Arrêté de composition jury externe public (2 pages)	Page 12
84-2019-12-09-034 - SAENES session 2020 _ Arrêté de composition jury Examen professionnel classe exceptionnelle (2 pages)	Page 14

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand

84-2020-01-13-005 - ARRETE RECTORAL DU 13 JANVIER 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme) (2 pages)	Page 16
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

69_Rectorat de Lyon

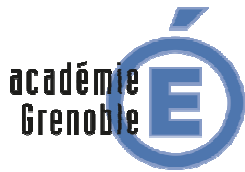
84-2020-01-13-009 - Arrêté n°2020-07 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (1 page)	Page 18
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2019-12-28-001 - 2019_Arrt drogation ARS_ambulances (2 pages)	Page 19
84-2020-01-08-003 - 2020-09-0001 AURA SANTE ETP insuffisance rénale (2 pages)	Page 21
84-2020-01-17-002 - 2020-09-0002 AFRET ETP risques cardio (2 pages)	Page 23
84-2019-12-16-010 - Arrêté conjoint ARS N°2019-10-0342 et départemental N° ARCG-SPMI 2019-0001 portant modification d'adresse de la plateforme "à petits pas" N°FINESS 69 004 373 2 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais N°FINESS 69 000 447 8 situé 596 rue Loyson de Chastelus – Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare N° FINESS ET : 69 003 429 3 située 26 rue de Belfort- 69170 Tarare- Association AGIVR. (3 pages)	Page 25
84-2019-12-18-009 - ARRETE conjoint portant cession de l'autorisation détenue par la SAS Epidaure pour la gestion de l'EHPAD "Résidence de la Tour" à La Baume de Transit au profit de la SAS Colisée Patrimoine Group (3 pages)	Page 28
84-2019-12-16-009 - Arrêté n°2019-14-0227 portant : -réduction de 14 places du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-d'Agny, - extension 3 places de service au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, -extension de 11 places du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune - Association Les Liserons (4 pages)	Page 31

84-2020-01-14-011 - Arrêté n°2020-17-0006 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament (2 pages)	Page 35
84-2020-01-13-007 - Arrêté n°2020-17-0009 portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme) (3 pages)	Page 37
84-2020-01-15-005 - ARS DOS 2020 01 15 17 0002 (3 pages)	Page 40
84-2020-01-17-003 - decision 2020-12-0004 portant fixation provisoire pour l'année 2020 du montant de la DGC pour l'ADPEP (2 pages)	Page 43
84_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-01-14-010 - arrêté cadre délimitation et localisation des unités de contrôle et sections d'inspection du travail région ARA au 14janv2020.docx (3 pages)	Page 45
84_DRAAF_Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-01-13-006 - Arrt_listes_74_AP_2020_01_08 (3 pages)	Page 48
84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-01-13-004 - Arrêté n° 20-013 portant inscription au titre des monuments historiques de l'abbaye des Cordeliers et Maison centrale à Riom (Puy-de-Dôme) (3 pages)	Page 51
84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-01-14-012 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-03 du 14 janvier 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (5 pages)	Page 54
84-2020-01-14-013 - Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-04 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (9 pages)	Page 59
84-2020-01-14-014 - Arrêté n°DREAL-SG-2020-01-14-05 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (14 pages)	Page 68
84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2019-10-22-033 - 20191031_AV2_conv_deleg_gestion_DRFIP_DIRECCTE_2020_01_16_06 (2 pages)	Page 82
84-2020-01-13-008 - DRFIP69_Cabinetdirecteur_2020_01_15_01 (1 page)	Page 84
84-2020-01-16-001 - DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2020_01_16_05 (2 pages)	Page 85
84-2020-01-16-002 - DRFIP69_PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2020_01_16_07 (3 pages)	Page 87

84-2020-01-14-015 - DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2020_01_14_04 (2 pages)	Page 90
84-2020-01-02-019 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE1_2020_01_02_02 (2 pages)	Page 92
84-2020-01-02-020 - DRFIP69_TRESOMIXTELARBRESLE2_2020_01_02_03 (2 pages)	Page 94
84_DRPJJCE Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est	
84-2020-01-17-005 - Décision de délégation de signature du directeur de la direction interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics-Personnels des directions territoriales (1 page)	Page 96
84-2020-01-17-004 - Décision de délégation de signature du directeur de la direction interrégionale centre-est de la protection judiciaire de la jeunesse pour la mise en oeuvre des procédures relevant du code des marchés publics-Personnels du siège (1 page)	Page 97
84_MNC_Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale (antenne interrégionale de Lyon)	
84-2020-01-17-001 - Arrêté n°3-2020 du 17 janvier 2020 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône-Alpes (1 page)	Page 98
84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes	
84-2020-01-15-004 - Arrêté préfectoral n° 2020-17 du 15 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207. (2 pages)	Page 99
84-2020-01-15-003 - Décision du 15 janvier 2020 portant délégation de signature au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable. (4 pages)	Page 101



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Arrêté relatif à la composition du jury visant à l'attribution d'une certification complémentaire session 2020

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC3/XIII/20/01

La rectrice de l'académie de Grenoble,
chancelière des universités,

Vu le code de l'éducation, articles D222-4 à D222-7 et D222-31 à D22-33,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,

Vu la note de service n° 2004-175 du 19 octobre 2004 complétée par la note de service n° 2009-188 du 17 décembre 2009, et la note de service n°2018-041 du 19-03-2018 BOEN n°12 du 22 mars 2018,

Vu la circulaire rectorale n°2019-1587 du 17 juillet 2019 relative à l'inscription de la certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires pour la session 2020,

Vu l'arrêté DEC3/XIII/19/328 du 14 août 2019 relatif à l'ouverture d'une session d'examen au titre de l'année scolaire 2019-2020, pour l'attribution d'une certification complémentaire aux personnels enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public, aux maîtres contractuels et agréés à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat, ainsi qu'aux enseignants contractuels des premier et second degrés de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération relevant du ministre chargé de l'éducation dans certains secteurs disciplinaires.

ARRETE

Article 1er :

Le jury académique de la certification complémentaire 2020 est constitué comme suit :

Président de Jury

Madame MERON Nathalie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

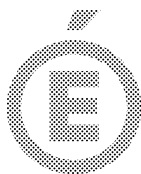
Vice-présidents

secteur arts : options théâtre, cinéma et audio-visuel:

Monsieur WINKLER Alexandre inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

secteur arts : option histoire de l'art :

Madame DIETRICH Claire inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale



2/3

secteur arts : option danse :

Madame BURG Laurence inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur français langue seconde :

Madame DEBRAS Elsa inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur langues et cultures de l'Antiquité :

Madame AUGÉ Dominique inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

secteur langue vivante étrangère dans une discipline non linguistique :

- Allemand

Madame PRINCE Caroline inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Anglais

Madame MERON Nathalie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Anglais professionnel

Madame STATARI Laetitia inspectrice de l'éducation nationale

- Espagnol

Madame PESCH-LAYEUX Caroline inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

- Italien

Monsieur BEGOU Pascal inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Membres interrogateurs

Monsieur ALLAOUI Azzedine professeur certifié hors classe

Madame ANDREU Nadège inspectrice de l'éducation nationale

Monsieur ARRIEUMERLOU Yves inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Monsieur BAILLY Pascal professeur certifié hors classe

Monsieur BARNIER Pierre-Yves professeur agrégé classe normale

Madame BATTIN Marie-Christine inspectrice de l'éducation nationale

Monsieur BELAROUCI Lhassen inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional

Madame BERGER Christelle professeur certifié

Monsieur BERTHET Jean-Charles professeur certifié hors classe

Madame BINI Alexandra professeur des écoles classe normale

Madame BOISBOUVIER Annie inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Monsieur BONAMY Robert université Grenoble Alpes

Madame BONNAIME Valérie chargé d'enseignement EPS classe exceptionnelle

Madame BONNEFOI Céline professeur agrégé classe normale

Madame BOUCHET Pauline maître de conférences université Grenoble Alpes

Monsieur BOUET Laurent inspecteur de l'éducation nationale

Madame BOULNOIS Marion professeur agrégé

Madame CAPELLI Estelle professeur certifié classe normale

Madame CARRAS Catherine université Grenoble Alpes

Madame CHARRIERE Nathalie inspectrice de l'éducation nationale

Madame CLERMONT Françoise professeur agrégé

Madame COGITORE Isabelle université Grenoble Alpes

Madame COMMEIGNES Dominique professeur d'éducation physique et sportive

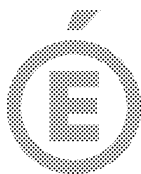
Madame DARCOURT Laure professeur agrégé classe normale

Madame DEBRAS Elsa inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale

Monsieur DEHEUVELS Guillaume professeur certifié classe normale

Madame DEHEUVELS-BOURGEOIS Marine professeur agrégé classe normale

Madame DEJEAN Charlotte maître de conférences



3/3

Madame DIETRICH Claire inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Monsieur DI SANTO Fabrice inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame DURAND Nancy professeur des écoles
Madame EID May professeur agrégé
Monsieur FAVRE Christophe professeur certifié hors classe
Madame FESSLER Ludivine professeur agrégé
Monsieur GALLICE Bruno professeur agrégé classe normale
Madame GALLIGANI Stéphanie maître de conférences
Monsieur GIRAULT Alain inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame GORSSE Sophie professeur agrégé classe normale
Monsieur GUILBERT Gilles inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional retraité
Monsieur GUIRAL Vincent inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur HERAIL Vincent professeur agrégé hors classe
Monsieur JACQ Guillaume inspecteur de l'éducation nationale
Madame JOUANNIGOT Isabelle professeur des écoles classe normale
Monsieur LARBAUD Jean-Christophe inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur LARGE Claude inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur LEGER Ludovic professeur agrégé classe normale
Monsieur MANEVAL Thierry inspecteur de l'éducation nationale
Madame MARRET Colette professeur certifié classe exceptionnelle
Madame MATTHEY Marinette professeur université UGA
Madame MAZZELLA Isabelle professeur agrégé classe normale
Madame MIRANDA Sandrine professeur certifié classe normale
Monsieur NESME Michel inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Monsieur PICOD Nicolas professeur des écoles
Monsieur RAUCH Yves inspecteur d'académie - inspecteur pédagogique régional
Madame REYNAUD Véronique professeur agrégé hors classe
Madame ROCHE Marie-Laure inspectrice de l'éducation nationale
Madame ROUX Christine professeur agrégé hors classe
Monsieur RUCHON Gilles inspecteur de l'éducation nationale
Monsieur SOUBRIE Thierry université Grenoble Alpes
Madame THUILLIER Sophie professeur des écoles classe normale
Monsieur TRIMAILLE Cyril maître de conférences
Monsieur VALLIER Fabien inspecteur de l'éducation nationale
Madame VENTRE Claire inspectrice de l'éducation nationale
Madame VERCELLI-GEIGER Séverine inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Madame VERDIERE Sandrine inspectrice d'académie - inspectrice pédagogique régionale
Madame VERNET Fabienne inspectrice de l'éducation nationale
Madame VINCENT Maryse professeur certifié hors classe
Madame VUILLET Mélanie professeur certifié classe normale
Madame WAGENTRUTZ Julie professeur agrégé classe normale
Madame ZEJGMAN LECARME Peggy cinémathèque de Grenoble

Article 2 :

La Secrétaire Générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 7 janvier 2020

Fabienne Blaise



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020
DU TROISIEME CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3/XIII/19/464

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président :

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

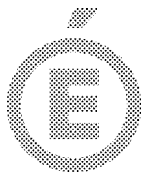
Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélian)



Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

2/2

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanöe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS EXTERNE PRIVE DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3 /XIII/19/ 465

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président::

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

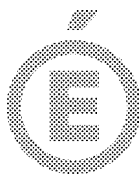
Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélian)



2/2

Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)

Madame Emmanuelle Emery, professeur des écoles, Ecole St Joseph (Lumbin)

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Béatrice Gravelat, formatrice, ISFEC des Alpes (Seyssinet-Pariset)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanøe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

ARRETE RELATIF A LA CONSTITUTION DU JURY DE LA SESSION 2020 DU CONCOURS EXTERNE PUBLIC DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ECOLES

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités

Rectorat

Division
des examens et
concours

DEC 3/XIII/19/ 463

- Vu l'arrêté du 19 avril 2013 fixant les modalités d'organisation du concours externe, du concours externe spécial, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement de professeurs des écoles modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 ;

- Vu l'arrêté du 9 septembre 2013 fixant les diplômes et les titres permettant de se présenter aux concours externes et internes de recrutement des personnels enseignants des premiers et seconds degrés et de personnels d'éducation relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

- Vu l'arrêté du 18 juillet 2019 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des concours externe, de concours externes spéciaux, de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours de recrutement de professeurs des écoles stagiaires.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Le jury du concours externe public de recrutement de professeurs des écoles organisé dans l'académie de Grenoble en 2020 est constitué comme suit :

Président :

Monsieur Patrice Gros, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Ardèche.

Vice – président :

Monsieur Eric Sujkowski, inspecteur de l'éducation nationale (Annecy 3)

Membres :

Madame Martine Besson, inspectrice de l'éducation nationale, DSDEN Haute-Savoie

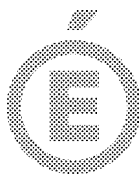
Monsieur Jean-Charles Berthet, professeur agrégé, lycée Edouard Herriot (Voiron)

Monsieur Alexis Charre, inspecteur de l'éducation nationale (Vienne 2)

Madame Sandrine Chery, inspectrice de l'éducation nationale, (Montmélián)

Madame Magali Cler, inspectrice de l'éducation nationale, (Guilherand-Granges)

Madame Isabelle Culoma, inspectrice de l'éducation nationale (Chambéry 4)



2/2

Madame Carole Grasset-Gothon, professeur agrégé, lycée Ferdinand Buisson (Voiron)

Madame Sylvie Guffond, conseillère pédagogique, DSDEN de la Haute-Savoie

Monsieur Helay-Girard Cyril, inspecteur de l'éducation nationale (Voiron 3)

Monsieur Eric Lanöe, conseiller pédagogique, DSDEN de la Savoie

Madame Bénédicte Shawky-Milcent, maître de conférences à l'Université Grenoble Alpes (St Martin d'Hères)

Madame Dominique Simon-Ruaz, inspectrice de l'éducation nationale (Grenoble 5)

Monsieur Pierre-Jean Vernhes, inspecteur de l'éducation nationale (Nyons)

Monsieur Stéphane Wilke, inspecteur pédagogique régional (Rectorat)

Monsieur Marc Zanoni, DAN (Rectorat)

ARTICLE 2

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Grenoble, le 22 novembre 2019

Fabienne BLAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté DEC3 / XIII / 19 / 480

Concernant la composition du jury de l'examen professionnel pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, au titre de la session 2020, pour l'académie de Grenoble.

La rectrice de l'académie de Grenoble,
Chancelière des universités,

- Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;
- Vu le décret n°85.899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Éducation Nationale ;
- Vu le décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu le décret n°2010-302 du 19 mars 2010 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État et à certains corps analogues relevant du décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académies en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- Vu l'arrêté du 25 août 2011 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2010 fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2011 fixant les conditions d'organisation et la composition du jury des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- Vu l'arrêté du 9 juillet 2019, autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture d'examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le jury chargé d'examiner les candidats à l'examen de sélection professionnelle pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de l'académie de Grenoble est constitué comme suit pour la session 2020 :

Président :

M. LOLAGNIER Eric, Secrétaire général, DSDEN de l'Ardèche, Privas.

Vice-présidente :

Mme DAL MOLIN Marie-Pascale, Personnel de direction, Collège Gérard Gaud, Bourg-lès-Valence.

Membres :

M. ARONICA Frédéric, APAE, DSDEN de L'Isère, Grenoble.

M. BERNASCONI Christophe, Personnel de direction, Lycée Hôtelier Savoie-Léman Thonon-Les-Bains.

M. BERGERE Xavier, Personnel de direction, René Perrin, Ugine.

Mme BIARD Caroline, IGE, UGA Grenoble.

Mme CHANAL Emmanuelle, APAE, Rectorat, Grenoble.

Mme GIGANTE Perrine, AAE, UGA SIMSU, Grenoble.

M. LAGRANGE Eric, AAE, Collège Jacques Prévert, Gaillard.

Mme LEROUX Adeline, APAE, UGA Grenoble

M. RICHARD Philippe, APAE, DSDEN de l'Isère.

Membres de réserve :

Mme RAIMONDO Ludivine, IGE, UGA Grenoble.

Mme DELDON Murielle, APAE, DSDEN de l'Ardèche, Privas.

Mme ORTEGA Josepha, AAE, Collège le Savouret, Saint-Marcellin.

Article 2 : La secrétaire générale de l'académie de Grenoble est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 9 décembre 2019

Fabienne Blaise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LE RECTEUR D'ACADÉMIE

Rectorat

Service
Des Affaires Juridiques

2019/2020- contrôle
légalité lyc n°2

Affaire suivie par
Lynda JONNON
Téléphone
04 73 99 33 49

Mél.
ce.saj
@ac-clermont.fr

3 avenue Vercingétorix
63033 Clermont-Ferrand
cedex 1

**ARRETE RECTORAL DU 13 JANVIER 2020 PORTANT SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN MATIERE DE CONTROLE ET INSTRUCTION DES ACTES
DES CONSEILS D'ADMINISTRATION ET DES ACTES DES CHEFS
D'ETABLISSEMENTS DES LYCEES DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-
FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-de-Dôme)**

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et suivants et R 421-54 ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de CLERMONT-FERRAND ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-324 du 20 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, au titre du contrôle de légalité (section I) ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique à effet de recevoir et d'assurer le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie de Clermont-Ferrand n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation de l'action éducative :

- Les lettres d'observations valant recours gracieux adressées, dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités locales et de leurs établissements publics, aux établissements publics locaux d'enseignement relevant de son autorité ;
- Les accusés de réception des actes des établissements publics locaux d'enseignement nommés à l'article L421-14 du Code de l'Éducation.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducative et au fonctionnement des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Catherine GUENEAU interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- demander la rectification desdits actes,
- demander le retrait desdits actes,
- refuser lesdits actes,
- d'annuler lesdits actes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Catherine GUENEAU, Responsable du service Conseil aux EPLE à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées du département de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.



2 / 2

Madame Catherine GUENEAU interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « DEM'ACT » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observations, les actes soumis au contrôle de légalité,
- demander la rectification desdits actes.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine GUENEAU la subdélégation définie aux articles 2 et 3 sera exercée par Madame Lucette DEGIRONDE.

Article 5 : les dispositions de l'arrêté rectoral du 19 novembre 2019 (2019/2020-SUBDEL-LYC-n°1) portant subdélégation de signature en matière de contrôle des actes des conseils d'administration et des actes des chefs d'établissement des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2020

Le Recteur d'académie,

SIGNE

Karim BERMILLOUD

Lyon, le 13 janvier 2020

Arrêté n°2020-07 portant délégation de signature au secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes pour les attributions relevant de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Recteur de l'académie de Lyon
Chancelier des universités

Rectorat

Direction
des affaires juridiques

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de M. Olivier Dugrip, recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant nomination de M. Pierre Arène, administrateur général, dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 1^{er} janvier 2020.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Pierre Arène, secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer, au nom du recteur de région académique, tous les actes relatifs :

- à l'attribution aux étudiants de l'académie de Lyon des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux et des aides au mérite mentionnées à l'article R821-2 du code de l'éducation ;
- à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur technique privés et aux autorisations d'enseigner et de diriger dans ces établissements ;
- à l'ouverture des établissements d'enseignement supérieur privés et aux autorisations d'enseignement et de diriger dans ces établissements ;
- à l'inscription des étudiants dans le premier cycle de l'enseignement supérieur dans les conditions fixées par l'article L612-3 du code de l'éducation ;
- aux propositions faites aux étudiants de la région académique d'inscription dans une formation du deuxième cycle de l'enseignement supérieur, dans les conditions fixées par l'article R. 612-36-3 du code de l'éducation.

Article 2 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes peut donner délégation pour signer les actes visés à l'article 1^{er} à ses adjoints et aux responsables des services régionaux, dans la limite de leurs attributions respectives.

Article 3 : Le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Olivier Dugrip

Arrêté n°2019-17-0688

Pris en application du décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 portant droit à dérogation, à titre expérimental, au directeur général de l'agence régionale de santé, à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires fixée par l'arrêté du 21 décembre 1987

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6312-5, R.6312-1 à R.6312-5 ;

Vu le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'instruction n° SG/2018/66 du 16 février 2018 relative à l'expérimentation territoriale d'un droit à dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Considérant que le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé autorise le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes à déroger, à titre expérimental, aux décisions prises sur le fondement de l'article R.6312-1 du code de santé publique : l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

Considérant la possibilité de déroger au contenu du dossier exigé par l'arrêté du 21 décembre 1987 en dispensant les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire, de l'obligation de soumettre les véhicules affectés aux transports sanitaires au contrôle préalable des services de l'agence régionale de santé ;

Considérant la nécessité d'assurer une capacité de prise en charge adaptée sur les territoires de la région et de mettre à disposition des usagers une offre de transport sanitaire suffisante dans les meilleurs délais,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires, les personnes titulaires de l'agrément de transport sanitaire ne sont pas tenues, sauf demande expresse des services de l'agence régionale de santé, de présenter au contrôle de cette dernière les véhicules de transports sanitaires de catégorie A et C (ambulances), préalablement à la délivrance de l'autorisation de mise en service.

Article 2 : Le contrôle préalable est remplacé par une attestation sur l'honneur de conformité aux conditions précisées par les annexes 3 et 5 de l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres.

Article 3 : Cette expérimentation entre en vigueur à compter de la publication du présent arrêté et prend fin au plus tard à la date prévue en la matière par la réglementation relative à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au directeur général de l'agence régionale de santé.

Article 4 : L'expérimentation fera l'objet d'un rapport d'évaluation visant à estimer l'impact en matière de simplification des démarches administratives pour les demandeurs et à mieux orienter les contrôles effectués par les services de l'agence régionale de santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et les directeurs départementaux sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 28 décembre 2019

Pour le directeur général et par
délégation
Le directeur de l'offre de soins
Igor BUSSCHAERT

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0001 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne-Rhône-Alpes
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 5/12/2019 présentée par l'AURA SANTE sis, 380 Rue MARIE MARVINGT CS 10001 - 63360 GERZAT et réceptionnée le 6/12/2019 en vue d'obtenir l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale**» ;

Vu le dossier reconnu complet au 2/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AURA SANTE pour l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé «**Programme d'éducation thérapeutique d'aide au choix de traitement de suppléance pour les patients en insuffisance rénale terminale** » coordonné par Mme Karine BARGOIN, cadre de santé.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 7/01/2020 et jusqu'au 6/01/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique. A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le **- 8 JAN. 2020**

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

AUTORISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
Décision n° 2020-09-0002 / ETP

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'Auvergne-Rhône-Alpes
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1161-1, L.1161-2, L.1161-4, L.1162-1 et R 1161-3 à R 1161-7 ;

Vu le décret 2010-904 du 2 Août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2010-906 du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 2 Août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le décret 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2013 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu la demande en date du 10/12/2019 présentée par l'AFRET et réceptionnée le 17/12/2019 en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majorant leurs risques cardio-respiratoires** » ;

Vu le dossier reconnu complet au 10/01/2020 ;

Considérant que le programme est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L.1161-2 du code de la santé publique ;

Considérant que les obligations mentionnées aux articles L.1161-1 et L.1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration des programmes et leur mise en œuvre sont respectées ;

Considérant que la coordination du programme répond aux obligations définies à l'article R.1161-3 du code de la santé publique ;

Décide :

Article 1 : L'autorisation prévue à l'article R.1161-4 du code de la santé publique est **accordée** à l'AFRET pour le renouvellement de l'autorisation de la mise en œuvre de son programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Education thérapeutique des patients présentant des pathologies majeur leurs risques cardio-respiratoires** » coordonné par le Docteur Marie-Claude ROCHE.

Article 2 : La durée de validité de l'autorisation de ce programme est de quatre ans à compter du 10/04/2020 et jusqu'au 9/04/2024 conformément à l'article R.1161-4 du code de la santé publique. A l'issue de la période d'autorisation de quatre ans, le titulaire de l'autorisation devra déposer une demande de renouvellement auprès de l'ARS au plus tard quatre mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 3 : Cette autorisation n'induit pas obligatoirement un financement de la part de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, toutes modifications portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3, sur les objectifs du programme ou la source de financement du programme sont subordonnées à une autorisation préalable. Les autres modifications des éléments de l'autorisation initiale font l'objet d'une déclaration annuelle.

Article 5 : Cette décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours :

- gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'agence régionale de santé,
- hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon

Fait à Clermont-Ferrand, le

17 JAN. 2020

P/Le directeur général de l'agence régionale de santé et par délégation,
Le Directeur Départemental du Puy-de-Dôme

Jean SCHWEYER

Arrêté ARS N°2019-10-0342

Arrêté départemental N° ARCG-SPMI 2019-0001

Portant modification d'adresse de la plateforme "à petits pas" N°FINESS 69 004 373 2 du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) en Beaujolais N°FINESS 69 000 447 8 situé 596 rue Loyson de Chastelus – Villefranche-sur-Saône et son antenne de Tarare N° FINESS ET : 69 003 429 3 située 26 rue de Belfort- 69170 Tarare.

Association AGIVR

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental du Rhône,

VU le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 2112-2 7°, L. 2112-3, L. 2112-8 et L. 2132-4 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté départemental N°2002-372 et l'arrêté préfectoral n°2002-89 du 11 avril 2002 portant création d'un Centre d'Action Médico-sociale Précoce de 45 places géré par l'AVRAMSP pour enfants des deux sexes de 0 à 6 ans porteurs ou à risque de développer une pathologie organique responsable d'un handicap neuro-moteur, neurosensoriel ou intellectuel ou à risque de développer des déficiences ;

VU l'arrêté ARS n°2017-1727 et départemental n° ARCG-DEF-2017-0018 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à « AGIVR » pour le fonctionnement du centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en Beaujolais situé à Villefranche sur Saône et Tarare ;

VU l'arrêté ARS n°2018-0135 et arrêté départemental n° ARCG-DEF 2018-0005 du 5 janvier 2018 portant extension de 8 places de la capacité du CAMSP en Beaujolais ;

Considérant que les nouveaux locaux sont plus grands et plus adaptés ;

Considérant que le projet de la plateforme "à petits pas" du CAMSP en Beaujolais permet de développer l'offre en direction de jeunes enfants atteints de troubles du spectre autistique et notamment le diagnostic précoce ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRESENT

Article 1^{er} : l'autorisation visée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'AGIVR – 408 rue des Remparts – 69400 Villefranche-sur-Saône (n° FINESS 69 079 673 5), pour le déménagement de la Plateforme « A petits pas » dans les mêmes locaux que le siège.

La nouvelle adresse de la Plateforme « à petits pas » est la suivante :

408, rue des remparts
69400 Villefranche sur Saône

Article 2 : L'autorisation de fonctionner de la structure pour sa capacité globale a été renouvelée pour 15 ans à compter de la date du 11 avril 2017 ; son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code ;

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du conseil Départemental du Rhône selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : L'autorisation du Centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) en Beaujolais est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques indiquées sur l'annexe FINESS ci-dessous.

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et/ou devant le Président du Conseil Départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, la Directrice générale des services du Département du Rhône et la Directrice générale adjointe en charge du Pôle Solidarités du Département du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et au recueil des actes administratifs du Département du Rhône.

Fait à Lyon, le
En deux exemplaires originaux

Pour le directeur général
et par délégation, le directeur délégué pilotage
de l'offre médico-sociale

Le Président du Conseil départemental
du Rhône,

Raphaël GLABI

Christophe GUILLOTEAU

Annexe Finess CAMSP en Beaujolais

Mouvement Finess : Changement d'adresse de la plateforme à petits pas et application de la nouvelle nomenclature

Entité juridique : Association de Gestion des Instituts de Villefranche et la Région (AGIVR)

Adresse : 408 rue des Remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

N° FINESS EJ : 69 079 673 5

Statut : 60 Association loi de 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

N° SIREN (Insee): 775 645 005

Etablissement : **CAMSP en Beaujolais site de Villefranche (établissement principal)**

Adresse : 596 rue Loyson de Chastelus – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

FINESS ET : 69 000 447 8

Catégorie : 190 CAMSP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	900	47	010	45	11/04/2017	45
2	900	47	437	5	11/04/2017	5

Etablissement : **CAMSP en Beaujolais site de Tarare (établissement secondaire)**

Adresse : 26 rue de Belfort – 69170 TARARE

FINESS ET : 69 003 429 3

Catégorie : 190 CAMSP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (après arrêté)		Installation (pour rappel)
N°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité
1	900	47	010	20	11/04/2017	20
2	900	47	437	3	11/04/2017	3

Etablissement : **Plateforme "à petits pas" (établissement secondaire) : Déménagement dans de nouveaux locaux**

Adresse : 408, rue des remparts – 69400 VILLEFRANCHE SUR SAONE

FINESS ET : 69 004 373 2

Catégorie : 190 CAMSP

Observation : **financement 100 % assurance maladie.**

Arrêté 2019-14-0209

Arrêté 19_DS_0412

Portant cession de l'autorisation détenue par la SAS « Epidaure » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit au profit de la SAS « Colisée Patrimoine Group ».

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La Présidente du Conseil départemental de la Drôme

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu les décrets n° 2014-565 du 30 mai 2014 et n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté conjoint Agence régionale de santé n° 2016-7632 et Conseil départemental de la Drôme n° 16_DS_00399 du 30 décembre 2016 portant renouvellement à compter du 3 janvier 2017 de l'autorisation délivrée à la SAS Epidaure pour le fonctionnement de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit ;

Considérant les courriers en date du 3 octobre 2019, adressés par la SAS « Colisée Patrimoine Group » à l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et au Conseil départemental de la Drôme, exposant la simplification juridique en cours au sein de la SAS et ses conséquences dans le département de la Drôme, à savoir la fusion-absorption de la société fille SAS « Epidaure » détentrice de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant le traité de fusion-absorption en date du 8 novembre 2019 signé entre la SAS « Epidaure » et ses vingt-six sociétés fille, dont la SAS « Epidaure » ;

Considérant le procès-verbal du conseil de la vie sociale de l'EHPAD « Résidence de la Tour » en date du 20 novembre 2019 ;

Siège

241, rue Garibaldi
CS 93383
69 418 Lyon Cedex 03
Tél. : 04 72 34 74 00

Département de la Drôme

DGA des solidarités
Direction PA – PH
13 avenue Maurice Faure BP 81132
26011 Valence Cedex
Tél. : 04 75 79 70 00

Considérant l'information de l'ensemble des agents de l'EHPAD « Résidence de la Tour » réalisée le 25 novembre 2019, en l'absence d'instances représentatives du personnel tel qu'attesté par le procès-verbal de carence dressé le 22 septembre 2017 ;

Considérant que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L.313-1 ;

Considérant que le dossier produit par la SAS « Colisée Patrimoine Group » a permis d'apprécier le respect des garanties techniques, morales et financières exigées pour l'exploitation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » ;

Considérant que la cession d'autorisation n'a aucune incidence sur les capacités de l'EHPAD et sur la durée de l'autorisation ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, précédemment délivrée à la SAS « Epidaure » pour la gestion de l'EHPAD « Résidence de la Tour » à La Baume de Transit est cédée à la SAS « Colisée Patrimoine Group » **à compter du 1^{er} janvier 2020** dans le cadre d'une fusion-absorption.

Article 2 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence de la Tour » intervenu le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans. Le renouvellement sera subordonné aux résultats positifs d'une deuxième évaluation externe prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 4 : Cette cession d'autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La Directrice départementale de la Drôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur général des services du département de la Drôme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Drôme.

Fait à Valence, le 18 décembre 2019
En deux exemplaires originaux

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Auvergne-Rhône-Alpes
Le Directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

P/La Présidente
du Conseil départemental
de la Drôme
La Directrice générale adjointe
des Solidarités
Véronique GEOURJON-REYNE

Annexe FINESS

Mouvement Finess : Cession d'autorisation (changement d'entité juridique)

Entité juridique 1 : SAS Epidaure - *Ancien gestionnaire*
Adresse : quartier Roche Chausson - 26790 La Baume de Transit
n° FINESS EJ : 26 000 277 9
Statut : 95 - SAS

Entité juridique 2 : SAS Colisée Patrimoine Group - *Nouveau gestionnaire*
Adresse : 7-9 allées Haussmann - CS 50037 - 33070 Bordeaux
n° FINESS EJ : 33 005 089 9
Statut : 95 - SAS

Établissement : **EHPAD « Résidence de la Tour »**
Adresse : 490 chemin des Asclépios - 26790 La Baume de Transit
n° FINESS ET : 26 001 015 2
Catégorie : 500 - EHPAD

Équipements :

Répartition au sein des triplets Finess				Autorisation
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité
1	924	11	436	56

Arrêté n°2019-14-0227

Portant

- réduction de 14 places du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-d'Agny,
- extension 3 places de service au sein de l'ITEP Les Liserons pour une évolution vers un fonctionnement en DITEP, situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny,
- extension de 11 places du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune.

Association Les Liserons

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L. 313-1-1 et D. 313-2 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n°2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure ITEP dénommée ITEP "LES LISERONS" (690784392) sise 78, Grande Rue CEDEX B22, 69440 Saint-Laurent-d'Agny et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) ;

Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD "MELINEA" (690807474) sise 7, Avenue Georges Clémenceau, 69160, TASSIN LA DEMI LUNE et géré par l'entité dénommée ASSOCIATION LES LISERONS (690000906) ;

Vu l'arrêté ARS n°2017-7143 du 22 février 2018 portant modification de la répartition de la capacité et du public accueilli au sein du SESSAD Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny ;

Considérant le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) signé entre l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et l'association Les Liserons signé le 1^{er} janvier 2019 et mis à jour le 31 juillet 2019 ;

Considérant que la recomposition de l'offre prévue au sein du CPOM permet d'adapter l'offre aux besoins caractérisés sur le territoire ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charge des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, pour la réduction de 11 places pour enfants avec tous types de déficiences et 3 places pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, du SESSAD les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, portant sa capacité totale à 49 places, soit 39 places pour enfants avec tous types de déficiences et 10 pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 2 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'agny pour l'extension de 3 places de SESSAD pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement, au sein de l'ITEP Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'Agny, afin de permettre la création du dispositif intégré ITEP Les Liserons (DITEP) portant sa capacité totale à 27 places pour enfants ayant des difficultés psychologiques avec troubles du comportement.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association Les Liserons situé à 69440 Saint-Laurent-D'agny pour l'extension de 11 places pour l'accompagnement du public autiste au sein du SESSAD MELINEA situé à 69160 Tassin-la-Demi-Lune, portant sa capacité totale à 16 places.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de chacun de ces établissements et services, autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs d'une évaluation externe prévue par l'article L 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : La mise en œuvre de l'autorisation est subordonnée à la transmission, un mois avant la date d'ouverture de la nouvelle capacité autorisée, par le titulaire de l'autorisation, d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux obligations des ESSMS notamment relatives à la mise en œuvre des droits des usagers, conformément aux dispositions de l'article D. 312-12-1 du code de l'action sociale et des familles s'agissant d'extension non importante ne donnant pas lieu à une visite de conformité.

Article 6 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant sa notification, conformément aux dispositions de l'article D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 8 : les modifications prévues dans cet arrêté seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (*voir annexe Finess*)

Article 9 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence

régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 10 : Le Directeur de la délégation départementale du Rhône-Métropole de Lyon de l'Agence Régionale de Santé Auvergne- Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 16 décembre 2019

Pour le directeur général et par délégation,
Le directeur de l'Autonomie

Raphaël GLABI

Annexe Finess SESSAD Les Liserons, SESSAD MELINEA, et DITEP Les Liserons

Mouvement Finess : Extension de la capacité du SESSAD MELINEA de 11 places
 Extension de la capacité de l'ITEP Les Liserons de places et passage en DITEP
 Réduction de la capacité du SESSAD les Liserons de 14 places

Entité juridique : ASSOCIATION LES LISERONS
 Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 n° FINESS EJ : 69 000 090 6
 Statut : 60 – Ass. L 1901 non RUP

Etablissement principal : SESSAD LES LISERONS
 Adresse : 78, Grande Rue CEDEX B22 – 69440 SAINT LAURENT D'AGNY
 n° FINESS ET : 69 000 657 2
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	010	50	03/01/2017	39	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans
2	841	16	200	13	22/02/2018	10	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Etablissement secondaire : SESSAD MELINEA
 Adresse : 7 avenue Georges Clémenceau – 69160 TASSIN LA DEMI LUNE
 n° FINESS ET : 69 080 747 4
 Catégorie : 182 – SESSAD

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	841	16	437	5	03/01/2017	16	Le présent arrêté	De 3 à 20 ans

Etablissement : DITEP Les Liserons
 Adresse : 78 Grande Rue – cedex B22 – 69440 SAINT-LAURENT-D'AGNY
 n° FINESS ET : 69 078 439 2
 Catégorie : 186 – ITEP

Equipements :

Triplet (voir nomenclature Finess)				Autorisation (avant arrêté)		Autorisation (après arrêté)		Ages
n°	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité	Dernière autorisation	Capacité	Dernière autorisation	
1	844	11	200	24*	03/01/2017	24*	Le présent arrêté	De 0 à 20 ans
2	844	16	200	/	/	3	Le présent arrêté	De 0 à 20 ans

Observation : *dont 10 places de semi Internat

Conventions :

N°	Convention	Date convention	Date MAJ
01	Aide sociale dépt.	26/09/1959	07/03/2003
02	Aide sociale Etat	29/05/1954	07/03/2003
03	CPOM	01/01/2019	31/07/2019
04	DITEP	13/12/2017	

Arrêté n°2020-17-0006

Portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine SANS première administration à l'homme d'un médicament.

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L1121-1, L1121-13, L1125-1 à L1125-3 relatifs aux recherches impliquant la personne humaine ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles R1121-1, R1121-2, R1121-10 à R1121-16, R1125-7, R1123-46, R1123-51 à R1123-61, R1123-69 et R1123-70, R1125-7, R1245-20 et R1333-1 ;

VU l'article L592-1 du code de l'environnement portant sur l'Autorité de sûreté nucléaire ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 2° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 avril 2018 fixant la liste des recherches mentionnées au 3° de l'article L. 1121-1 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 12 mai 2009 fixant les conditions mentionnées à l'article R1121-11 devant figurer dans la demande d'autorisation des lieux de recherches biomédicales prévues à l'article L1121-13 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2010 fixant les conditions d'aménagement, d'équipement, d'entretien et de fonctionnement ainsi que les qualifications nécessaires du personnel intervenant dans les lieux de recherches biomédicales devant faire l'objet d'une autorisation ;

VU la décision du directeur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé du 24 novembre 2006 fixant les règles de bonnes pratiques cliniques pour les recherches biomédicales portant sur des médicaments à usage humain ;

VU la délibération n° 2016-262 du 21 juillet 2016 de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) portant modification de la méthodologie de référence pour les traitements de données personnelles opérés dans le cadre des recherches biomédicales ;

VU la délibération n° 2016-263 du 21 juillet 2016 de la CNIL portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé ne nécessitant pas le recueil du consentement exprès ou écrit de la personne concernée ;

VU la délibération n° 2018-153 du 3 mai 2018 portant homologation d'une méthodologie de référence relative aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre des recherches dans le domaine de la santé avec recueil du consentement de la personne concernée et abrogeant la délibération n°2016-262 du 21 juillet 2016 ;

CONSIDERANT que la demande décrivant les conditions techniques du lieu de recherche, la qualification des personnels et les types de recherches envisagées reçue en date du 4 novembre 2019 respecte l'ensemble des conditions prévues par la réglementation ;

CONSIDERANT le rapport d'instruction du médecin inspecteur de santé publique et du pharmacien inspecteur de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine mentionnée à l'article L1121-13 du code de la santé publique, est accordée au demandeur pour le lieu de recherches impliquant la personne humaine situé :

CHU GRENOBLE ALPES

Plateforme IRMaGE - Unité IRM 3T recherche
Hôpital Nord site Michallon – CS 10217
38043 GRENOBLE cedex 9

et dont le responsable est : Monsieur le Professeur Alexandre KRAINIK,

Article 2 - Pour les essais cliniques sans première administration à l'homme d'un médicament, la présente autorisation est délivrée pour une durée de sept ans à compter de sa notification au demandeur.

Article 3 - Le directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 4 - Toute modification relative aux éléments énumérés à l'article R1121-12 du code de la santé publique nécessite la délivrance d'une nouvelle autorisation conformément à l'article R1121-14 du même code.

Article 5 - Dans un délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes;
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des affaires sociales et de la santé ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2020
Par délégation
Le Directeur général adjoint
Serge MORAIS

Arrêté n°2020-17-0009

portant composition nominative du conseil de surveillance du Groupement hospitalier Portes de Provence de Montélimar (Drôme)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-17-0521 du 22 août 2019 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du conseil de surveillance ;

Considérant la désignation de Madame Michèle FLORET, comme représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques, au conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar, en remplacement de Monsieur BRELY ;

ARRETE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté ARS n° 2019-17-0521 du 22 août 2019 sont abrogées.

Article 2 : Le Conseil de surveillance du Groupement hospitalier des Portes de Provence - Quartier Beusseret – BP 249 - 26216 MONTE LIMAR, établissement public de santé de ressort intercommunal est composé des membres ci-après :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Madame Françoise CAPMAL**, représentante de la commune de Montélimar ;

- **Madame Véronique CROS**, représentante du maire de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Bruno ALMORIC**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Montélimar Agglomération ;
- **Monsieur Jean-Michel CATELINOIS**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Drôme Sud Provence ;
- **Madame Catherine AUTAJON**, représentante du Président du Conseil départemental de la Drôme.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Madame le Docteur Catherine BUSSEUIL et Monsieur le Docteur Olivier TISSANDIER**, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Michèle FLORET**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Jean-Charles FONT et Monsieur Pierre GOMEZ**, représentants désignés par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Jean François ALBARIT et Monsieur Rémi KOHLER**, personnalités qualifiées désignées par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;
- **Madame Geneviève ROBLES**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Drôme ;
- **Madame Michèle AYME et Madame Gisèle VEZIAT**, représentantes des usagers désignées par le Préfet de la Drôme.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ou son représentant ;
- le vice-président du directoire du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar ;
- le directeur de la Caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, ou son représentant ;
- un représentant des familles de personnes accueillies pour les établissements délivrant des soins de longue durée ou gérant un EHPAD ;

- un représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Groupement hospitalier des Portes de Provence de Montélimar.

Article 3 : Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

Article 4 : Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

Article 5 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 6 : Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé* ».

Article 7 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 13 janvier 2020

Pour le Directeur général
et par délégation,

Le directeur délégué régulation
de l'offre de soins hospitalière

Signé : Hubert WACHOWIAK

ARS_DOS_2020_01_15_17_0002

Autorisant le transfert d'une officine de pharmacie à GIVORS (69700)

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicaments compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes du 20 septembre 2010 octroyant la licence de création sous le n° 69#001318 de l'officine de Pharmacie ABBOUD, sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farge – 69700 GIVORS ;

Vu l'arrêté n° 2018-1521 du 27 avril 2018 portant autorisation de gérance après décès du titulaire d'une officine de pharmacie à GIVORS dans le Rhône,

Considérant la demande présentée par M. Nicolas ABBOUD, représentant des héritiers de Mme Paulette ABBOUD, pharmacien titulaire de la Pharmacie ABBOUD décédée en date du 20 avril 2018, en vue d'être autorisé à transférer l'officine actuellement située Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, vers un local sis 40 rue Ligonnet au sein de cette même commune, et enregistrée complète le 22 octobre 2019 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne-Rhône-Alpes daté du 19 décembre 2019 ;

Considérant l'avis du représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de la région Rhône-Alpes (FSPF) daté du 7 janvier 2020 ;

Considérant la demande d'avis adressée le 30 octobre 2019 au représentant régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union des Syndicats de Pharmacies d'Officine (USPO), restée sans réponse dans le délai requis ;

Considérant le rapport du 10 décembre 2019 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes mentionnant que les locaux de transfert respectent les conditions prévues aux articles R. 5125-8, R.5125-9 du code de la santé publique ;

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

241 rue Garibaldi - CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03 | 04 72 34 74 00 | www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Considérant que le transfert sollicité s'effectue du quartier des Plaines vers le quartier Canal Nord dans cette même commune de GIVORS. Le quartier Canal Nord est délimité au nord et à l'ouest par la voie ferrée, à l'est par la limite communale et au sud par l'autoroute A47 ;

Considérant d'une part que l'officine actuelle est située à une distance de 350 mètres du local projeté et d'autre part, que des aménagements piétonniers et une ligne de bus permettent de relier facilement et rapidement ces deux emplacements ;

Considérant par conséquent que le transfert sollicité ne compromettra pas l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine;

Considérant que l'accès à la future officine sera facilité par sa visibilité, ses places de stationnement et sa desserte par les transports en commun ;

Considérant que les locaux projetés remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 ;

Considérant en conséquence que le transfert de l'officine permettra une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population ;

Considérant ainsi que le transfert répond aux conditions posées par l'article L. 5125-3 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La licence prévue par l'article L. 5125-18 du code de la santé publique est accordée à M. Nicolas ABOUD, représentant des héritiers de Mme Paulette ABOUD, titulaire décédée de la pharmacie Abboud sous le numéro **69#001404**, pour le transfert de la pharmacie sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farges – 69700 GIVORS, vers le local situé à l'adresse suivante :

40 rue Ligonnet
69700 GIVORS

Article 2 : La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur. L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 3 : L'arrêté de l'Agence Régionale de la Santé Rhône-Alpes du 20 septembre 2010 octroyant la licence 69#001318 à l'officine de pharmacie, sise Centre Commercial Plaine Robinson – rue Yves Farge – 69700 GIVORS, sera abrogé le jour du transfert.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la délégation du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône Alpes.

Lyon, le 15 janvier 2020

Pour le directeur général et par délégation,
La responsable du pôle pharmacie biologie

Catherine PERROT

Décision tarifaire n° 2020-12-0004

Portant fixation provisoire pour l'année 2020 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) - 740000344

pour les établissements suivants :

- IME Henri Wallon – 740781299
- IME Notre Dame du Sourire – 740781265
- SAFEP-SAAAIS – 740010756
- SAIS Henri Wallon – 740790571
- SESSAD le relais – 740010723
- SESSAD notre dame du sourire - 740011572

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2018-1203 du 22 décembre 2018 de financement de la sécurité sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23 décembre 2018 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 mai 2019 publié au Journal Officiel du 04 juin 2019 pris en application de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles fixant, pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;

VU la décision du 15 mai 2019 publiée au Journal Officiel du 06 juin 2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019 ;

VU le décret du 06 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le directeur de la délégation départementale de Haute-Savoie en date du 16 décembre 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 1^{er} janvier 2020 entre l'entité dénommée ADPEP – 70000344 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie ;

DECIDE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2020, dans l'attente de la décision ARS fixant la dotation 2020 et sans préjudice de la campagne budgétaire 2020, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ADPEP (740000344) dont le siège est situé 1 Allée Paul Patouraux 74940 Annecy le Vieux, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 452 730.88 €** et se répartit comme suit :

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION
740781299	IME Henri wallon	1 897 135.60 €
740781265	IME notre dame du sourire	1 330 934.70 €
740010756	SAFEP SAAAIS	650 884.29 €
740790571	SAIS henri wallon	185 781.99 €
740010723	SESSAD le relais	166 356.39 €
740011572	SESSAD notre dame du sourire	221 637.91 €

Article 2 : La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R 314-43-1 du CASF et s'établit à **371 060.90 €**.

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Palais des juridictions – Cour administrative d'appel – 184 rue Duguesclin - 69003 LYON dans un délai d'un mois à compter de sa publication, ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 5 : Le directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADPEP) – 740000344 et aux structures concernées.

FAIT A ANNECY, LE 17 JANVIER 2020

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé,
et par délégation,

Le responsable du service handicap,
Romain MOTTE



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté cadre portant détermination du nombre et de la localisation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes

ARRÊTE N°DIRECCTE/T/2020/01

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne Rhône-Alpes, soussigné ;

Vu le code du travail, notamment dans ses articles R8122-4 à R8122-6

Vu le décret n°2017-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne en date du 17 novembre 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Rhône-Alpes en date des 16 et 24 juillet 2014

Vu l'avis du comité technique de la Direccte Auvergne-Rhône-Alpes en date du 12 octobre 2018 portant sur le projet d'organisation des services du pôle politique du travail,

Vu l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail arrêtant à 29 dont une unité régionale « lutte contre le travail illégal », une unité de contrôle interdépartementale rattachée à l'unité territoriale de l'Isère et une unité de contrôle à compétence interdépartementale sur le transport routier rattachée à l'unité départementale de la Drôme le nombre d'unités de contrôle d'inspection du travail de la région Auvergne-Rhône-Alpes .

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 2017 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) d'Auvergne Rhône-Alpes,

ARRETE

Article 1 : La Direccte Auvergne –Rhône-Alpes compte 29 unités de contrôle regroupant 246 sections d'inspection du travail dont la localisation est répartie comme suit :

Unité de contrôle à compétence régionale

Une unité régionale d'appui et de contrôle en matière de travail illégal et de fraude à la réglementation des prestations de service internationales est constituée et rattachée au service régional du pôle politique du travail.

Unités de contrôle à compétence départementale ou inter départementale

Les nombres d'unités de contrôle par département, de sections d'inspection du travail par unité de contrôle et leur localisation géographique sont définis comme suit :

Département	Unité de contrôle	Nombre de sections	Localisation géographique
Ain	UT01UC01 (Ain-Nord)	8	34 avenue des Belges - Quartier Bourg Centre - 01000 Bourg en Bresse
	UT01UC02 (Ain-Sud)	8	
Allier	UT03UC01	11	12 rue de la fraternité 01017 Moulins
Ardèche	UT07UC01	7	rue André Philip - 07000 Privas.
Cantal	UT15UC01	5	1 rue du RIEU bâtiment A à AURILLAC
Drôme	UT26UC01	8	70 Avenue de la Marne 26000 VALENCE
	UT26UC02 (dont compétence interdépartementale transports routiers Drôme – Ardèche)	8	
Isère	UT38UC01 (interdépartementale Rhône - Isère)	8	5, cours de Verdun – 38200 Vienne
	UT38UC02 (Nord - Isère)	8	13, allée des Marettes 38300 Bourgoin-Jallieu
	UT38UC03 (Nord et Ouest)	12	1, avenue Marie Reynoard – 38029 Grenoble CEDEX 02
	UT38UC04 (Est et Sud)	12	
Loire	UT42UC01 (Loire Nord)	4	4, rue Molière – 42300 Roanne,
	UT42UC02 (Loire Sud-est)	9	11, rue Balaÿ – 42021 Saint-Etienne
	UT42UC03 (Loire Sud-ouest)	9	
Haute Loire	UT43UC01	6	4 avenue général de Gaulle 43000 Le Puy-en Velay
Puy de Dôme	UT63UC01 (généraliste)	10	2 rue Pelissier 63 100 Clermont Ferrand
	UT63UC02 (à dominante)	9	
Rhône	UT69UC01 (Lyon – Centre)	13	8-10 rue du Nord – 69625 VILLEURBANNE
	UT69UC02 (Rhône-Sud-Ouest)	11	
	UT69UC03 (Lyon – Villeurbanne)	11	70 Rue des Chantiers du Beaujolais – 69400 LIMAS
	UT69UC04 (Rhône – Centre-Est)	10	
	UT69UC05 (Rhône – Nord et Agriculture)	10	
	UT69UC06 (Rhône – Transports)	10	
Savoie	UT73UC01 (Savoie - Est)	8	Place du Carré Curial – 73000 Chambéry
	UT73UC02 (Savoie - Ouest)	7	
Haute Savoie	UT74UC01 (Bassin du Lémanique)	8	48 avenue de la République – 74960 CRAN-GEVRIER
	UT74UC02 (Bassin Annécien)	8	
	UT74UC03 (Vallée de l'Arve)	8	

La compétence sectorielle, thématique et géographique de chaque unité de contrôle et de chacune des sections d'inspection du travail qui les composent est déterminée par un arrêté spécifique.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter de la publication des arrêtés spécifiques délimitant les compétences géographiques et le cas échéant sectorielles prévus à l'article 1. Dans l'attente de cette publication les dispositions des décisions de localisation et de délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail prises sur le fondement des arrêtés ministériels du 15 décembre 2015 ou du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail demeurent en vigueur.

Article 3: Le responsable du pôle politique du travail et les responsables des unités départementales de la DIRECCTE Auvergne Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon,
Le 14 janvier 2020

Le Directeur régional,

Signé : Jean-François BENEVISE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif, 184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03

La décision contestée doit être jointe au recours.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ n° 2020/01-08 *relatif à la publication par extrait de décisions au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, PRÉFET DU RHÔNE,

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.312-1, L.331-1 à L.331-11, R.312-1 à R.312-3, R.313-8, R.331-1 à R. 331-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°18-091 du 27 mars 2018 portant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-339 du 31 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu l'arrêté DRAAF 2019/06-01 du 17 juin 2019 portant délégation de signature à certains agents de la DRAAF – compétence d'administration générale,

Considérant les demandes préalables d'autorisation déposées, soumises à autorisation d'exploiter au titre du L 331-2 et du schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les autorisations d'exploiter tacites à l'issue du délai d'instruction sont les suivantes pour le département de HAUTE-SAVOIE :

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
GAEC LE VEDELLOU	CERNEX	2,18	CERNEX	14/10/2019
GAEC LA RENAISSANCE	MINZIER	16,31	MINZIER	14/10/2019
BRANCAZ Rachel	CUSY	7,42	CUSY	14/10/2019
NEYROUD Guy	DESINGY	8,28	DESINGY	18/10/2019
GAEC LES TULIPES	DESINGY	15,77	DESINGY	21/10/2019
BOVAGNE Elsa	LE SAPPEY	5,80	CRUSEILLES	21/10/2019
LAFONTAINE Eric	DESINGY	5,43	DESINGY	21/10/2019
GAEC LES CHARDONNERETS	FRANGY	28,10	DESINGY	28/10/2019
BLANC Christophe	SAINT PAUL EN CHABLAIS	17,50	BERNEX	28/10/2019
SCEA LA FOUILLAT	CERNEX	3,90	CERNEX	28/10/2019
GP DE TRES LE MONT	LULLIN	39	LULLIN	29/10/2019
GAEC LE BOSQUET	SALES	2,04	BOUSSY	05/11/2019
GAEC LE CRET JOLI	MINZIER	22,32	MINZIER	05/11/2019
FARAGLIA Nadège	QUINTAL	5,99	QUINTAL	20/11/2019
SALVETTI Florent	PASSY	132	SERVOZ	20/11/2019
VIEUX Vincent	CRANVES-SALES	4,76	CRANVES-SALES, FILLINGES	20/11/2019
GAEC LE CHAMP DE LA CURE	FEIGERES	8,48	FEIGERES	25/11/2019
GAEC LES CHALETS D'OCHE	SAINT PAUL EN CHABLAIS	10,17	MAXILLY, NEUVECELLE, EVIAN, ARMOY, SAINT PAUL EN CHABLAIS	25/11/2019

NOM Prénom ou Raison sociale du demandeur	Commune du demandeur	Superficie autorisée (ha)	Commune(s) des biens accordés	Date de la décision tacite
BOVET Richard	BOGEVE	32,79	BOGEVE, VILLARD	19/12/2019

Les accusés de réception de dossier complet valant autorisation tacite d'exploiter au terme des quatre mois d'instruction peuvent être consultés au service d'économie agricole de la direction départementale des territoires.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la mise à disposition des décisions d'autorisation à la direction départementale des territoires qui interviendra le lendemain de la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 2

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet d'une **autorisation totale d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 3

Par arrêté préfectoral ont fait l'objet **d'un refus partiel ou total d'autorisation d'exploiter** les demandes suivantes pour le département de **HAUTE-SAVOIE : Sans objet**

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 13 janvier 2020

Pour le préfet et par délégation,
 Pour le directeur régional de l'alimentation,
 de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
 L'adjoint au chef du service régional d'économie agricole,

Jean-Yves COUDERC



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 janvier 2020

Arrêté n° 20-013

**portant inscription au titre des monuments historiques
de l'abbaye des Cordeliers et Maison centrale à Riom (Puy-de-Dôme)**

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté du 25 octobre 1962 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église, du cloître, de la façade Est sur la cour d'entrée du bâtiment dit de l'Administration, du versant de toiture correspondant et du vestibule d'entrée de la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) à Riom (Puy-de-Dôme),

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 10 octobre 2019 entendue,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) est un ensemble monumental formant un tout cohérent dans sa conception, sa distribution et son architecture et qu'il constitue un exemple remarquable d'architecture néo-classique appliquée au domaine carcéral,

arrête :

Article 1^{er} : est inscrite au titre des monuments historiques la Maison Centrale (ancien couvent des Cordeliers) à Riom (Puy-de-Dôme) comprenant en totalité l'église, les ailes du cloître avec la cour, les galeries et les niveaux de surélévation, ainsi que le bâtiment de l'Administration, le portail d'entrée et les parties du mur d'enceinte telles que figurées sur le plan annexé, située 17 rue Soubrany sur la parcelle n° 58 d'une contenance de 10 955 m², figurant au cadastre section BY et appartenant à l'Etat (ministère de l'action et des comptes publics, direction de l'immobilier de l'État) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 25 octobre 1962 susvisé.

Article 3: le présent arrêté sera notifié à l'Etat (ministère de l'action et des comptes publics, direction de l'immobilier de l'État) propriétaire, au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4: le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Pascal MAILHOS

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
Puy de Dome

Commune :
RIOM

Section : BY
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1250

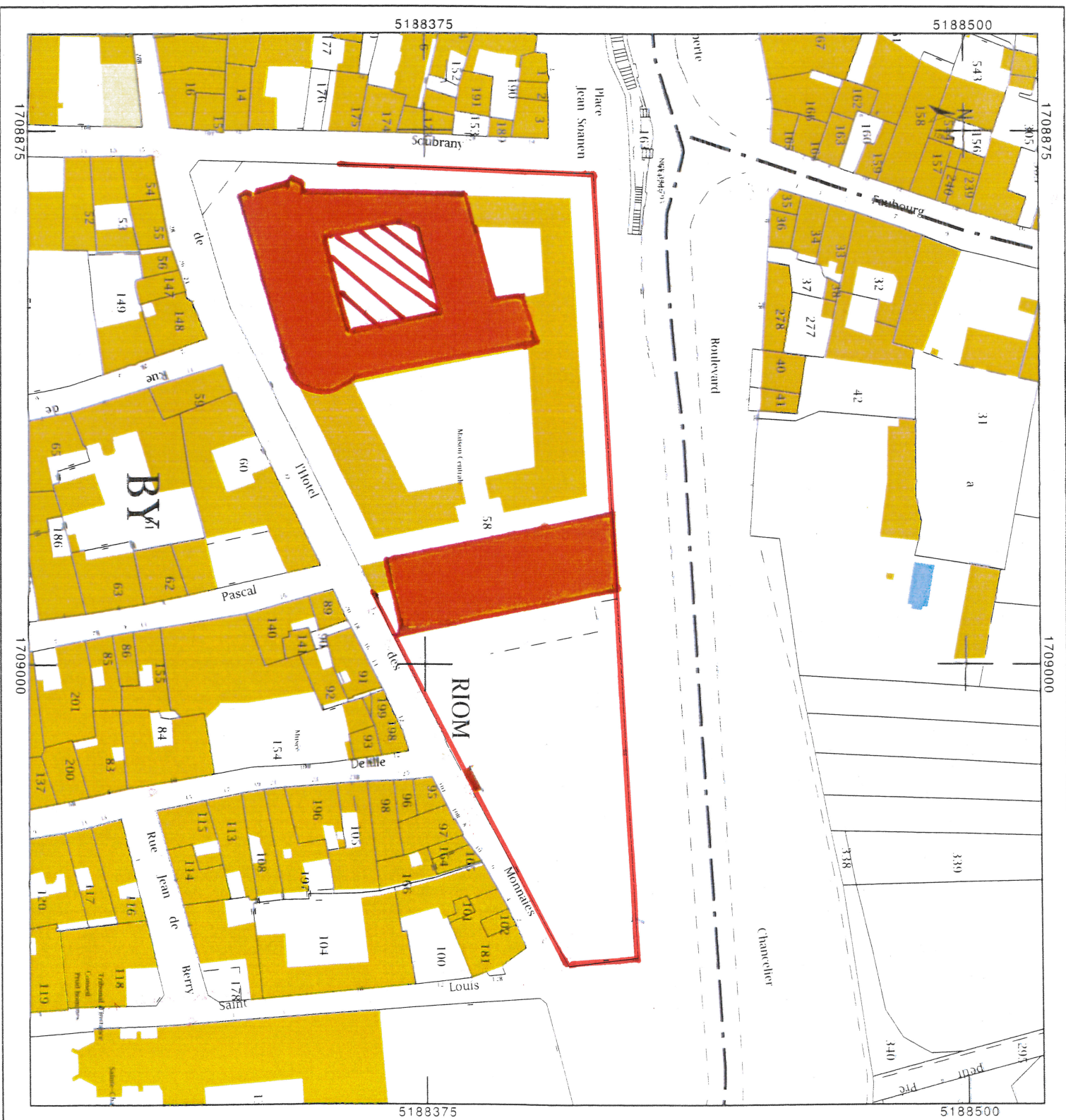
Date d'édition : 16/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC46

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :
CLERMONT-FERRAND
Centre des impôts foncier Boulevard Berthelot 63033
63033 CLERMONT FERRAND CEDEX
tél 04 73 43 21 54 -fax
pfgc.puy-de-dome@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics





PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de
l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-03 du 14 janvier 2019
portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale
de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Par arrêté préfectoral n°2019-338 du 31 décembre 2019, délégation de signature est donnée à Madame Françoise NOARS, pour les actes et décisions figurants aux articles 1 à 5 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS.

Sont exclus de la présente délégation :

- les arrêtés de subvention et les conventions de financement (titre 6) liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les constitutions et la composition des comités, commissions et missions d'enquête institués par des textes législatifs ou réglementaires.
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;
- les arrêtés réglementaires de portée générale ;
- les correspondances et décisions adressées aux ministres, secrétaires d'État, parlementaires en exercice et préfets de département, aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération ;
- les courriers et décisions adressés à l'attention personnelle des élus ;
- les arrêtés d'ouverture d'enquête publique, de déclaration d'utilité publique, de cessibilité ;
- les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions ;

Subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

Dans les limites fixées par les articles 3.2 et 3.3 de la note générale d'organisation de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes, et dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), subdélégation est donnée pour l'ensemble des actes et décisions précités, aux chefs de service, de délégation, de mission, d'unité départementale et à leurs délégués et leurs adjoints respectifs :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	cheffe de service déléguée

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Mériem LABBAS	PRNH	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	cheffe de service déléguée
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	adjoint au chef de service
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	adjointe au chef de service
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	cheffe de service
M. Vincent TIBI	HCVD	adjoint à la cheffe de service <i>(et chef du pôle gouvernance, politiques locales, connaissances)</i>
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	chef de service délégué
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué
Mme Fabienne SOLER	CPPC	cheffe de service
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	adjointe à la cheffe de service
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie - Paule JUILHARD	PARHR	cheffe de service déléguée
M. Olivier VEYRET	DZC	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	adjoint au chef de la délégation
M. Patrick MARZIN	UD A	chef de l'unité départementale
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	chef de l'unité interdépartementale
M. Boris VALLAT	UiD DA	adjoint au chef de l'unité interdépartementale
M. Mathias PIEYRE	UD I	chef de l'unité départementale
Mme Claire-Marie N'GUESSAN	UD I	adjoint au de l'unité départementale
M. Bruno GABET	UD I	adjoint au chef de l'unité départementale
Mme Cécile SCHRIQUI	UI I	adjoint au chef de l'unité départementale
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	chef de l'unité interdépartementale délégué
M. Jean-Yves DUREL	UD R	chef de l'unité départementale
Mme Christelle MARNET	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Christophe POLGE	UD R	adjoint au chef de l'unité départementale du Rhône
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	adjointe au chef de l'unité départementale
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	chefe de l'unité interdépartementale
M. Christian GUILLET	UiD DS	adjoint à la cheffe de l'unité interdépartementale
Mme Céline DAUJAN	MJ	chefe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	adjoint à la cheffe de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM	chefe de la mission communication

Concernant les sujets particuliers suivants, délégation de signature est accordée, en sus des chefs de service, chefs de service délégués ou adjoints, chefs de délégation, mission et unité départementale et interdépartementale cités précédemment :

- **1A – Acquisitions foncières et expropriation**

Dispositions particulières au domaine des acquisitions foncières et expropriation au titre « de la voirie nationale et des opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris les autoroutes et voies expresses »

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIERE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	chefe de l'unité de Lyon

- **1B – Contrôle et réglementation des transports**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCE	chef de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	chefe de pôle
Mme Béatrice ROUGANNE	RCTV	PCRSO	chefe d'unité réglementation des transports routiers
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PRSE	chefe de pôle
Mme Sylviane MERARD	RCTV	PRSE	chef de cellule 1
Mme Laurence MOUTTET	RCTV	PRSE	chefe d'unité réglementation des transports routiers
Mme Jocelyne TAVARD	RCTV	PRSE	chefe de cellule 2
Mme Françoise BARNIER	RCTV	/	chargée de mission

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cosette LAGARDE	RCTV	PCRSO	adjointe au chef de l'unité réglementation des transports routiers

- **1C – Prévention et adaptation aux changements climatiques, énergie**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle délégué

- **1D – Autorité environnementale (avis et décisions après examen au cas par cas qui ne soumettent pas à étude d'évaluation environnementale)**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle déléguée

- **1E – Actes de gestion de ressources humaines et de la formation**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle ressources humaines, formation, GPEEC
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe à la cheffe de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Stéphane BOUTORINE	SG	PRHPRH-F-GPEEC	chef de l'unité RH proximité Lyon
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de l'unité proximité Clermont-Ferrand et indemnitaire
M. Jean-Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef de l'unité formation - GPEEC

ARTICLE 2 :

L'arrêté du DREAL-SG-DREAL-SG-2019-10-02-77 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

fait à Lyon le 14 janvier 2020
pour le préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Arrêté n° DREAL-SG-2020-01-14-04 du 14 janvier 2020 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

La Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS pour les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics dans les conditions fixées à l'article 14 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, directrice régionale, subdélégation de signature est donnée, dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral n° 2019-338 du 31 décembre 2019, à :

Prénom NOM	Service	Pôle
M. Eric TANAYS	DIR	directeur délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe
M. Fabrice GRAVIER	MAP	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	chef de service délégué
M. Mohammed SAIDI	PARHR	chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	cheffe de service déléguée
M. Régis HONORÉ	SG	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	secrétaire général délégué

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les demandes d'avis conformes du Responsable ministériel des achats, aux agents ci-dessous :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle opérationnel est
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel métropole lyonnaise
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POE	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **pour les actes et pièces relatifs à la passation et à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

3.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIE	PRNH	/	cheffe du service délégué
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

3.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe de service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	chef de service adjoint
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	PDB	chef de pôle Plan Rhône par intérim
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint à la cheffe de service et chef du pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSCH	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
Mme Fabienne SOLER	CPPC	/	cheffe de service
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle opérationnel Métropole lyonnaise
Mme Carole EVELLIN- MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation
M. Christophe BALLEST-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité départementale de l'Ain
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité interdépartementale Drôme-Ardèche
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité départementale de l'Isère
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité interdépartementale Loire Haute-Loire
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité départementale Rhône
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	chef de l'unité interdépartementale Puy-de-Dôme-Allier-Cantal par intérim
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité interdépartementale des deux Savoie
M. Jean-Françoise BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

3.3 Pour les conventions constitutives de groupement de commande de fournitures et de services dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT : Aux agents désignés aux articles 3.1 et 3.2.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, **uniquement pour les actes et pièces relatifs à l'exécution des marchés suivants**, aux agents ci-dessous :

4.1 Pour les marchés et accords-cadres de travaux :

- **4.1.1 dont les montants sont inférieurs à 500 000 € TTC :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle opérationnel Est
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle opérationnel Ouest
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

- **4.1.2 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe de pôle
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de Pôle
Mme Claire BOULET - DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint chargé du système d'informations
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières au POO
M. Sébastien CERZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsable d'opérations routières au POO
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Hugo WAGNEUR	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières au POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsable d'opérations routières, au POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsable d'opérations routières au POML
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle

- **4.1.3 dont les montants sont inférieurs à 10 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Catherine PAILLE	SG	PBF	cheffe de pôle
M. Gilles FALGOUX	SG	PLI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	cheffe de l'unité transversale, adointe au chef de pôle
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules

4.2 Pour les marchés et accords-cadres de fournitures et de services :

- **4.2.1 dont les montants sont inférieurs à 172 800 € TTC :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET,	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN - MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	délégué à la cheffe de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

- **4.2.2 dont les montants sont inférieurs à 90 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation de zone
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSDD	chef de pôle
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef de pôle délégué
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSCH	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe de pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe de pôle
M. Pierre VINCHES	UiD 03-15-63	/	chef de l'unité interdépartementale Cantal – Allier – Puy-de-Dôme délégué pour le Cantal
M. Guillaume PERRIN	UiD 42-43	/	chef délégué de l'UiD
M. Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint à la cheffe de la mission juridique
M. Géraldine DEROSIER	COM	/	cheffe de la mission communication
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT Lyon
Mme Mireille GRAVIER BARDET	MIGT	/	secrétaire générale de la MIGT

- **4.2.3 dont les montants sont inférieurs à 40 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle
Mme Claire BOULET- DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef de l'unité
M. Pierre- Marie BECHON	PRNH	PHPCGD	adjoint au chef de pôle
M. Gérard CARTAILLAC	PRNH	PRC	chef de pôle
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité hydrométrie maintenance Auvergne, pôle HPCA
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission hydrologie au SPC Allier
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité service prévision des crues Allier, pôle PHCA
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe de pôle
M. Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle
M. Simon EDOUARD	PRNH	PHPCAN	chef de pôle adjoint
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	adjoint au chef de pôle, chargé de la coordination technique et des barrages concédés
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité hydrométrie et maintenance Auvergne
Mme Elsa LAGANIER	PRNH	PHPCRaS	cheffe d'unité service prévision des crues Rhône amont Saône
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire - pôle PE
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle PEH
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle affaires foncières et financières,
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjointe au chef de pôle
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon
Mme Isabelle BLANC	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
Mme Sarah EMMELIN	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Benjamin DESPLANTES	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Jean-Marie STAUB	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Hugo WAGNEUR	MAP	POE	responsable d'opérations routières POE
M. Florent BUCHWALTER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
M. Pierre VACHER	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent FARDEAU	MAP	POML	responsables d'opérations routières, POML
Mme Laure ALBINET	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. David DELORME	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Nicolas WEPIERRE	MAP	POO	responsables d'opérations routières POO
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructure »
Mme Gilles CHEVASSON	MAP	POO	chargé de mission ferroviaire et mobilité
M. Thierry PASCAL	MAP	PSA	chargé de mission mobilité logistique
M. Pierre ULLERN	MAP	PSA	chargé de mission mobilité
Mme Tiphaine LE PRIOL	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Kevin MINASSIAN	MAP	POML	chargée de mission ferroviaire et mobilité
M. Olivier BONNEAU	MAP	PSAM	chargé de mission mobilité CPER appui opérationnel
Mme Annick CHALENDARD	PARHR	PRRH	chargée de mission auprès de la cheffe de service
Mme Malika OUCHIAR	MQ	/	cheffe de la mission qualité
Mme Cécile LABONNE	SG	/	cheffe de mission pilotage
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle ressources humaines, formation
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe du pôle ressources humaines – formation - GPEEC par intérim
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	adjointe au chef de pôle, cheffe de l'unité carrière et suivi des effectifs Lyon
M. Jean- Louis MAGNAN	SG	PRH-F-GPEEC	chef d'unité formation – GPEEC
M. Sodara HANG	SG	PTI	chef de pôle technologie de l'information
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	cheffe de pôle déléguée technologies de l'information
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	cheffe de l'unité transversale, adointe au chef de pôle
Mme Geneviève LEVEQUE	SG	PLI	cheffe de l'unité de proximité de Lyon
M. Raymond LOPEZ	SG	PLI	responsable des véhicules
Mme Magali BRUNET	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de l'unité ressources humaines, Clermont-Ferrand
M. Gilles FALGOUX	SG	PTI	chef d'unité de proximité de Clermont-Ferrand
Mme Aline DUGOUAT	CPPC	PCP	adjointe à la cheffe de service cheffe de pôle
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	cheffe de la division de Lyon de l'autorité de sûreté nucléaire
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	responsable du pôle
Mme Marie-Paule DUBUS-CHAVANIS	CLAS	/	présidente du CLAS Inter-services

• **4.2.4 dont les montants sont inférieurs à 5 000 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Christelle MARNET	UD R	CTESSP	adjointe à la cheffe de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	CSSDAS	adjointe au chef de l'unité départementale du Rhône, cheffe de cellule, chargée PPA-SPIRAL
M. Christophe POLGE	UD R	CRT	adjoint au chef de l'unité départemental du Rhône, chef de la cellule chargé PPRT
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint au chef de l'unité interdépartementale des deux Savoie
Mme Elisabeth COURT	EHN	PPE	déléguée au chef de l'unité laboratoire, pôle politique de l'eau
Mme Maya HALBWACHS	MIGT	/	attachée à la MIGT Lyon

• **4.2.5 dont les montants sont inférieurs à 1 500 € HT :**

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Luis DIEZ	DIR	/	chauffeur de la direction
M. Vincent BOYENVAL	RCTV	PCSE	chef de l'unité contrôle des transports routiers, équipe fonctionnelle régionale
Mme Vanessa JUILLET	RCTV	/	chargée de mission
Mme Linda SAADA	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
Mme Cindy ROUDET	MAP	PAFF	chargée d'affaires foncières
M. Fabien MATHE	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Hubert CHANTADUC	MAP	PAFF	chargé d'affaires foncières et financière
M. Patrick DUBY	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Gérard ROGEON	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Didier TROUSSEL	PRNH	PHPCRaS	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Rhône amont Saône
M. Christophe DELCOURT	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Emile BACH VAN BEN	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Bruno TEYSSIER	PRNH	PHPCGD	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Grand Delta
M. Vincent BONTEMPS	PRNH	PHPCAN	attaché au pôle hydrométrie et prévision des crues Alpes du Nord
M. Pascal CONIASSE	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Henri BERNARD	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Christophe PIGEOLAT	PRNH	PHPCA	attaché au pôle hydrométrie prévision des crues Allier
M. Sébastien JOALHE	PRNH	PHPCA	Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Didier LOURADOUR	PRNH	PHPCA	Attaché au pôle hydrométrie maintenance Auvergne
M. Mathieu TEXIER	EHN	PPE	chef de l'unité eau souterraine
M. Franck VERY	EHN	PPE	technicien hydrobiologiste
Mme Marie- Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion

4.3 Pour les marchés et accord cadres de travaux supérieurs à 500 000 € TTC et pour les marchés et accords cadres de fournitures et services supérieurs à 172 800 TTC, ainsi que les avenants qui augmentent d'un montant égal ou supérieur à 20 % le montant du marché initial non soumis à autorisation préalable :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Caroline EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	délégué au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle

• **4.4 Pour les marchés à bons de commande :**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées en article 1, subdélégation de signature est donnée aux agents désignés aux articles 3 et 4 à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les bons de commande des marchés à bon de commande dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées et d'un montant annuel cumulé de 90 000 € HT par marché.

ARTICLE 5 :

L'arrêté DREAL-SG-2019-10-02-78 du 2 octobre 2019 portant subdélégation de signature en matière de commandes publiques aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour les marchés passés selon une procédure adaptée, est abrogé.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes en charge des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 14 janvier 2020
pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

**Arrêté n°DREAL-SG-2020-01-14-05 du 14 janvier 2020
portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes en matière de responsable de
budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement
secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;
- Vu l'arrêté NOR :DEVK1531352A du 1^{er} janvier 2016, portant nomination de la directrice régionale et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions de directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu l'arrêté n°2016-20 du 04 janvier 2016 du préfet de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Vu l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019 du préfet de région, portant délégation de signature à Madame Françoise NOARS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Au vu de l'arrêté n° 2019-338 du 31 décembre 2019, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise NOARS, subdélégation de signature est donnée à :

Nom	Service	Fonction
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

ARTICLE 2 :

En qualité de **responsable de budget opérationnel de programme** délégué des BOP régionaux suivants :

- 113, Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables.

À l'effet de :

- Recevoir les crédits relevant des BOP précités .
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière conformément au schéma d'organisation financière joint en annexe de l'arrêté 2019-338 du 31 décembre 2019
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services et entre les actions ou sous-actions des BOP.

En qualité de **responsable d'unités opérationnelles**, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels de programme suivants :

- 113 Paysage, eau et biodiversité ;
- 135 Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- 159 Expertise information géographique et météorologie ;
- 174 Énergies, climat et après-mines
- 181 Prévention des risques ;
- 203 Infrastructures et services de transports ;
- 217 Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ;

En l'absence de :

Prénom NOM	Service	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, pour l'ensemble des programmes pour l'exercice de la compétence de **responsable des budgets opérationnels de programmes** régionaux, à :

Prénom NOM	Service	Fonction
M. Mohammed SAIDI	SPARHR	chef du service

2.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, sont autorisés à signer les actes relatifs à la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux, à l'effet de recevoir et répartir les crédits des programmes, et de responsable de la zone de gouvernance des effectifs, dans les mêmes conditions :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	/	cheffe de service déléguée
M. Sébastien REVELLO	PARHR	PPR	chef de pôle pilotage régionale
Mme Karine MASSON	PARHR	PPR	adjointe au chef de pôle
Mme Mortaria HAMDAD	PARHR	PPR	chargée de programmation et de gestion budgétaire
Mme Véronique PORTRAT	PARHR	PPR	assistante de gestion

Par programme, en tant que « pilote de BOP », pour l'exercice de la compétence de responsable des budgets opérationnels de programmes régionaux à l'effet répartir entre les UO les crédits du programme concerné :

2.2.1 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 113 « paysage, eau et biodiversité » (PEB) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée

2.2.2 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 135 « urbanisme, territoire, amélioration de l'habitat » (UTAH) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	PGPLC	adjoint à la cheffe de service et chef de pôle
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	chef de pôle

2.2.3 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué

2.2.4 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim

2.2.5 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 181 « prévention des risques » régional et bassin (PR) ;

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée

2.2.6 - Pour ce qui concerne les crédits du programme 203 « infrastructures et services de transport » (IST).

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, tous les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur le budget opérationnel de programme n° 354 « Administration territoriale de l'État » action 5, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

sont autorisés à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, des crédits alloués ou des dépenses autorisées, dans la limite de leurs attributions, à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	chef adjoint de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEET-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCA VIN	HCVD	PPPBD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau d'analyse des risques et pollutions industriels
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef du bureau

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef du service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	POH	adjointe au chef de service et cheffe de pôle
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, cheffe de pôle
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service, chef de pôle
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim bassin Rhône-Méditerranée et plan Rhône
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef du pôle plan Rhône par intérim
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe du service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ		cheffe de la mission juridique
M. Guillaume GARDETTE	MJ		adjoint à la cheffe de la mission juridique
Mme Géraldine DEROZIER	COM		cheffe de la mission communication

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué

pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels suivants :

- programme n° 354 « Administration territoriale de l'Etat » action 5,
- compte d'affectation spéciale (CAS) 723 « Opérations immobilières déconcentrées »

ARTICLE 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Françoise NOARS	DIR	/	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer les pièces justificatives à la rémunération des agents et l'état liquidatif mensuel des mouvements de paye à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR	/	cheffe de service déléguée

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Mohammed SAIDI	PARHR		chef de service
Mme Marie-Paule JUILHARD	PARHR		cheffe de service déléguée

subdélégation de signature est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Margot BARNOLA	PARHR	PGAPR	cheffe de pôle
M. Vincent TRONCY	PARHR	PGAPR	chef de pôle délégué
Mme Michèle GABILLAT	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 2
Mme Carole RIVIÈRE VANROKEGHEM	PARHR	PGAPR	responsable unité de gestion administrative et paye 1
Mme Laetitia BERNARD	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
Mme Valérie BURTIN	PARHR	PGAPR	chargée de mission transversale
M. Sébastien MOLINIER	PARHR	PGAPR	chargé de mission transversale

ARTICLE 6 : Gestion de frais de déplacement

• 6.1 Utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement

Pour l'utilisation de l'application de gestion de frais de déplacement, subdélégation est donnée aux agents ci-après pour valider les ordres de mission, les engagements de crédits et les pièces de mandatement correspondantes, pour les personnels de leur service ou unité, ou les personnels dont leur service bénéficie des prestations en application de l'arrêté portant organisation de la DREAL susvisé :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Eric TANAYS	DIR	/	directeur régional délégué	
M. Yannick MATHIEU	DIR	/	directeur adjoint	
M. Patrick VAUTERIN	DIR	/	directeur adjoint	
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	/	directrice adjointe	
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général	
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué	
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe de pôle	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Cécile LABONNE	SG	MP	cheffe de mission	
Mme Jocelyne OSETE	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe de pôle	
Mme Yasmine RAUGEL	SG	PRH-F-GPEEC	chargée de mission RH rattachée au SG	
Mme Agnès BAILLEUL	SG	PRH-F-GPEEC	cheffe d'unité carrière et suivi des effectifs - adjointe à la cheffe de pôle	
M. Jean-François SALMON	SG	PLI	chef de pôle	
Mme Audrey JAILLON	SG	PLI	adjointe au chef de pôle	
M. Sodara HANG	SG	PTI	chef de pôle	
Mme Anaïs ALBERTI	SG	PTI	cheffe de pôle déléguée	
M. Stéphane KALUZNY	SG	PTI	chef d'unité équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Guy VILLENEUVE	SG	PTI	chef d'unité délégué équipement des technologies de l'information et de communication	
M. Stéphane BOISMENU	SG	PTI	chef d'unité réseaux serveurs	
M. Thierry MATHAT	SG	PTI	chef d'unité délégué réseaux serveurs	
M. Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation	
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation	
M. Hervé DUMURGIER	DZC	/	chef d'unité défense et sécurité civiles	
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef de service	
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué	
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle	
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle	
M. Olivier MURRU	MAP	POML	chef de pôle	
M. Cyrille BERNAGAUD	MAP	PAFF	chef de pôle	
Mme Aurélie BRUGIÈRE	MAP	PAFF	adjoint au chef de pôle	
Mme Florence GEREMIA	MAP	PAFF	cheffe de l'unité Lyon	
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle	
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle	
M. David DELORME	MAP	POO	responsable d'opérations routières, coordonnateur des chargés d'affaires routières	
M. Sébastien CEREZO	MAP	POO	responsable d'opérations routières et référent « infrastructures »	
Mme Carole EVELLIN MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle stratégie animation	
M. Christophe BALLEET-BAZ,	MAP	PSA	chef de pôle délégué	
M. Mohammed SAIDI	PARHR	/	chef de service	
Mme Marie- Paule JUILHARD	PARHR	/	cheffe de service déléguée	
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service	
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service – chargé du pilotage du système d'information	
Mme Magali DI SALVO	CIDDAE	PSIG	cheffe de pôle	
M. Julien LARDEMER	CIDDAE	PSIG	chef de pôle adjoint	
M. François-Xavier ROBIN	CIDDAE	PCOS	chef de pôle	
Mme Mireille FAUCON	CIDDAE	PAE	cheffe de pôle	
Mme Isabelle TREVE-THOMAS	CIDDAE	PAE	chef de pôle déléguée autorité environnementale	
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle	
Mme Odile JEANNIN	CIDDAE	PSeDD	cheffe de pôle déléguée	
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim	
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim	
M. Alain BERTHELOT	PISLC	/	chef de pôle	
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service	
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service	
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle	
Mme Lydie BOSCH	HCVD	PPPSL	cheffe de pôle	
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué	
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle	
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée	
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle	
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué	
Mme Ghislaine GUIMONT	PRICAE	PCAP	cheffe de service adjoint – chef du pôle	
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle	
M. Pierre FAY	PRICAE	PCAP	chef de pôle	
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	PCAP	cheffe de pôle déléguée	
M. Thomas DEVILLERS	PRICAE	RA	chef de pôle	
M. Arnaud LAVERIE	PRICAE	PRA	chef de pôle délégué	
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service	
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée	
M. Jean-Luc BARRIER	PRNH	POH	chef délégué du pôle	
M. Olivier BONNER	PRNH	POH	chef de pôle adjoint	
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	adjointe au chef de service et cheffe du pôle Ouvrages Hydrauliques	
M. Frédéric COURTES	PRNH	PHPCRaS	chef de pôle	
M. Pierre-Marie BECHON	PRNH	PHPCRaS	adjoint au chef de pôle	
M. Pierre-Yves VALANTIN	PRNH	PHPCGD	chef de pôle	
Mme Claire BOULET DESBAREAU	PRNH	PHPCGD	adjointe au chef de pôle	
M. Pascal HERRERA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité	
M. Yann LABORDA	PRNH	PHPCGD	chef d'unité prévision	

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Alain GAUTHERON	PRNH	PHPCAN	chef de pôle	
Mme Sylvie CABOCHE	PRNH	/	assistante du service	
Mme Sylvia BILLOTTET	PRNH	/	assistante du service	
Mme Patricia SALIBA	PRNH	/	assistante du pôle Ouvrages Hydrauliques	
Mme Julie CHEVRIER	PRNH	PHPCA	cheffe du pôle	
Mme Marion SIMON	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. Jérémie DUMAS	PRNH	PHPCA	chef d'unité	
M. David ROUDIER	PRNH	PHPCA	adjoint au chef d'unité	
Mme Valérie BONY-CISTERNES	PRNH	OH	Assistante des pôles ouvrages Hydrauliques et HPC Allier	
M. Samuel GOYARD	PRNH	PHPCA	chargé de mission	
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef du service	BOP 113
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	cheffe de service déléguée	BOP 113
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	PPE	adjoint au chef de service – chef de pôle	BOP 113
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPE	chef de pôle	BOP 113
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, cheffe de projet hydrobiologie et DCE	BOP 113
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	PPEH	adjointe au chef de service, chef de pôle	BOP 113
Mme Isabelle CHARLEMAGNE	EHN	PPEH	adjointe au chef de pôle	BOP 113
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle	BOP 113
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle	BOP 113
Mme Carine PAGLIARI-THIBERT,	EHN	PPME	adjointe au chef de pôle	BOP 113
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	cheffe d'unité gestion	BOP 113

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Mme Fabienne SOLER	CPPC		cheffe du service
Mme Aline DUGOUAT	CPPC		adjointe à la cheffe de service
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	adjoint à la cheffe de service
M. Frédéric EVESQUE	RCTV	PCSE	chef de pôle
Mme Myriam LAURENT-BROUTY	RCTV	PCSE	cheffe du pôle
Mme Murielle LETOFFET	RCTV	PCRSO	cheffe du pôle

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Jean-Pierre SCALIA	UD A	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Edith GALIUSSI	UD A	/	assistante au chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Boris VALLAT	UiD DA	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Laurence DEYGAS	UiD DA	/	assistante du chef d'unité
M. Mathias PIEYRE	UD I	/	chef de l'unité
M. Bruno GABET	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
Mme Claire -Marie N'GUESSAN	UD I	/	adjointe au chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité
M. Guillaume PERRIN	UiD LHL	/	chef de l'UiD délégué dans la Haute-Loire
Mme Corinne DESIDERIO	UiD LHL	PEAR	cheffe de pôle
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Magalie ESCOFFIER	UD R	/	adjoint au chef d'unité
M. Christophe POLGE	UD R	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Christelle MARNET	UD R	/	adjointe au chef de l'unité
M. Yves DUCROS	UD R	/	chef de la cellule véhicules
Mme Marie-José SEVEYRAC	UD R	/	assistante du chef de l'unité
Mmes Valérie LANCESTRE	UD R	CV	assistante de chef de cellule
Mme Marie-Claude FERRER	UD R	CRT	assistante de chef de cellule
Mme Nadine CHARLEUX	UD R	CTESSP	assistante de chef de cellule
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
M. Christian GUILLET	UiD DS	/	adjoint à la cheffe de l'unité
Mme Isabelle NOUCHY	UiD DS	/	assistante de l'adjoint d'unité
M. Lionel LABELLE	UiD CAP	/	adjoint au chef de l'unité
Mme Céline DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
M. Guillaume GARDETTE	MJ	/	adjoint à la cheffe de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission
M. Jean-François BOSSUAT	BARPI	/	chef du bureau
M. Christian VEIDIG	BARPI	/	adjoint au chef de bureau

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Vincent PERCHE	BARPI	/	adjoint au chef de bureau
M. Marc HOONAKKER	BETCGB		chef du BETCGB
Mme Caroline COUTOUT	ASN	/	cheffe de la division de Lyon
M. Olivier VEYRET	ASN	/	chef de délégation
M. Richard ESCOFFIER	ASN	/	/
M. Olivier RICHARD	ASN	/	/
M. Fabrice DUFOUR	ASN	/	/
M. Régis BECQ	ASN	/	/
Mme Monique NOVAT	MIGT	/	coordonnatrice de la MIGT 6
Mme Mireille GRAVIER-BARDET	MIGT	/	secrétaire générale

- **6.2 : Validation du transfert des états de frais de déplacement**

Pour valider le transfert des états de frais de déplacement vers l'application comptable Chorus, délégation est donnée à :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction	BOP
Mme Catherine PAILLÉ	SG	PBF	cheffe du pôle	
M. Stéphane VINCENT	SG	PBF	gestionnaire unité comptable	
Mme Marie-Christine CHAROUD	PRICAE	PCF	responsable de la cellule financière	BOP 181
Mme Marie-Paule MONDIERE	EHN	/	chef d'unité gestion	BOP 113

ARTICLE 7 :

Des habilitations sont accordées aux agents, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à compter du 14 janvier 2020, pour l'utilisation du progiciel CHORUS, des logiciels Chorus formulaires et Argos interfacés avec CHORUS et l'utilisation des cartes achat. Une décision spécifique d'habilitation de la directrice liste les habilitations valant validation dans ces logiciels ou outils financiers. Ce document nominatif interne, régulièrement mis à jour, ne fait pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne Rhône-Alpes.

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de :

Prénom NOM	Service	Pôle
Mme Françoise NOARS	DIR	directrice régionale
M. Eric TANAYS	DIR	directeur régional délégué
M. Yannick MATHIEU	DIR	directeur adjoint
M. Patrick VAUTERIN	DIR	directeur adjoint
Mme Ninon LÉGÉ	DIR	directrice adjointe

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire relatif à l'attribution et au paiement des subventions dans le périmètre de leurs domaines d'activités respectifs.

- **8.1 : Pour les montants inférieurs à 150 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 150 000 € pour les subventions d'investissement et pour les subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marché publics.

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
Olivier VEYRET	DZC	/	chef de la délégation
M. Stéphane PAGNON	DZC	/	adjoint au chef de la délégation
M. Fabrice GRAVIER	MAP	/	chef du service
M. Christophe MERLIN	MAP	/	chef de service délégué
M. Julien DURAND	MAP	POE	chef de pôle
M. Fabrice BRIET	MAP	POE	adjoint au chef de pôle
M. Olivier MURRU	MAP	POM	chef de pôle
M. Eric SEPTAUBRE	MAP	POO	chef de pôle
M. François GRANET	MAP	POO	adjoint au chef de pôle
Mme Carole EVELLIN-MONTAGNE	MAP	PSA	cheffe de pôle
M. Christophe BALLEZ-BAZ	MAP	PSA	chef de pôle délégué
Mme Karine BERGER	CIDDAE	/	cheffe du service
M. David PIGOT	CIDDAE	/	chef de service délégué
M. Christophe LIBERT	CIDDAE	/	adjoint de la cheffe de service
Mme Sabine MATHONNET	HCVD	/	cheffe du service
M. Vincent TIBI	HCVD	/	adjoint au chef de service
M. Jérôme BECCAVIN	HCVD	PPPBVD	chef de pôle
Mme Lydie BOSC	HCVD	PPPPSL	cheffe de pôle
M. Romain CAMPILLO	PRICAE	/	chef de service délégué
M. Gilles PIROUX	PRNH	/	chef de service
Mme Nicole CARRIÉ	PRNH	/	cheffe de service déléguée
Mme Mériem LABBAS	PRNH	/	cheffe de service adjointe
M. Christophe DEBLANC	EHN	/	chef de service
Mme Marie-Hélène GRAVIER	EHN	/	chef de service déléguée
Mme Emmanuelle ISSARTEL	EHN	/	adjointe au chef de service
M. Dominique BARTHELEMY	EHN	/	adjoint au chef de service
Mme Hélène MICHAUX	BRMPR	/	chef de service par intérim
M. Olivier CONTE	BRMPR	/	chef de pôle plan Rhône par intérim
M. Régis HONORÉ	SG	/	secrétaire général

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Thierry LAHACHE	SG	/	secrétaire général délégué
Mme Cendrine PIERRE	RCTV	/	cheffe de service
M. Laurent ALBERT	RCTV	/	chef de service délégué
M. Patrick MARZIN	UD A	/	chef de l'unité
M. Gilles GEFFRAYE	UiD DA	/	chef de l'unité
M. Mathias PIEYRE	UiD I	/	chef de l'unité
M. Pascal SIMONIN	UiD LHL	/	chef de l'unité de la Haute-Loire ;
M. Jean-Yves DUREL	UD R	/	chef de l'unité
Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	UiD DS	/	cheffe de l'unité
Mme Cécile DAUJAN	MJ	/	cheffe de la mission
Mme Géraldine DEROZIER	COM	/	cheffe de la mission

• **8.2 : Pour les montants inférieurs à 50 000 €**

Pour les arrêtés et les conventions attributifs, cette subdélégation est limitée aux subventions pour lesquelles le montant de la participation de l'État est inférieur à 50 000 € :

Prénom NOM	Service	Pôle	Fonction
M. Julien MESTRALLET	EHN	PPME	chef de pôle
M. Olivier RICHARD	EHN	PPN	chef de pôle
M. Jérôme CROSNIER	EHN	PPN	chef de pôle délégué
Mme Brigitte GENIN	EHN	PPE	cheffe de l'unité laboratoire, chef de projet hydrobiologie et DCE
Mme Carole CHRISTOPHE	PRICAE	P4S	cheffe de pôle
Mme Pauline ARAMA	PRICAE	P4S	cheffe de pôle déléguée
M. Gérard CARTAILLAC	PRICAE	PRC	chef de pôle
M. Yves EPRINCHARD	PRICAE	PRC	chef de pôle délégué
M. Jean-Jacques FORQUIN	PRICAE	PCAE	chef de pôle
Mme Évelyne BERNARD	PRICAE	PCAE	cheffe de pôle déléguée
M. Denis FRANCON	CIDDAE	PSeDD	chef de pôle

ARTICLE 9 :

Sont exclus de la présente subdélégation :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- en cas de demande de passer outre le refus de visa du contrôleur budgétaire, la lettre de saisine du ministre concerné ;
- en cas d'avis préalable défavorable, la décision de l'ordonnateur informant le contrôleur budgétaire des motifs de ne pas se conformer à l'avis donné ;

- les décisions financières relevant du titre 6 d'un montant égal ou supérieur à 150 000 €, concernant les associations, les entreprises, ou les personnes physiques.

ARTICLE 10 :

L'arrêté antérieur n° DREAL-SG-2019-10-02-679 du 2 octobre 2019 de Madame Françoise NOARS, portant délégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences en matière de responsable de budgets opérationnels de programme et de responsable d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur adjoint de la DREAL en charge des affaires générales sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 14 janvier 2019
pour le Préfet, et par délégation,
La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Signé

Françoise NOARS

Avenant n°2 à la convention de délégation de gestion du 05 février 2016

Entre :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (le délégant), d'une part ;

Et

Le directeur du Pôle Pilotage Ressources de la DRFiP de la région Auvergne Rhône-Alpes (le délégataire), d'autre part ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 76 ;

Vu l'arrêté n°2019-270 du 7 octobre 2019 portant délégation de signature du Préfet de la région Auvergne Rhône Alpes, au Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DIRECCTE/SG/2019/43 du 16 octobre 2019 portant subdélégation de signature du Directeur régional à la Secrétaire générale de la DIRECCTE en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la délégation de gestion consentie au centre de services partagés de la DRFiP d'Auvergne – Rhône-Alpes et du département du Rhône par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par convention du 05 février 2016 ;

Vu l'avenant n°1 publié le 02 mars 2018 ;

Article 1 :

Les programmes listés à l'article 1^{er} de la convention du 05 février 2016 précitée sont remplacés par les programmes suivants :

102, 103, 111, 134, 155, 159, 333, **349** et 723.

Article 2 :

Le présent avenant remplace l'avenant n°1 publié le 2 mars 2018.

Article 3 :

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon,

Le 22.10.2019

Le délégrant,
Ordonnateur secondaire délégué,
Pour le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi Auvergne-Rhône-Alpes,
La secrétaire générale de la DIRECCTE

Le délégataire,
Directeur du Pôle Pilotage Ressources
de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes,

Pascale PICCINELLI

Visa du préfet de la région – Auvergne
Rhône-Alpes



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHÔNE.
3, rue de la Charité
69 268 LYON Cedex 02**

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle des services
de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,
DRFiP69_Cabinetdirecteur_2020_01_13_01**

Le Directeur Régional des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 22 mai et le lundi 13 juillet 2020.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Lyon, le 13 janvier 2020.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Laurent de JEKHOWSKY





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES AUVERGNE-RHONE-ALPES ET DEPARTEMENT DU RHONE

3 rue de la Charité
69268 Lyon Cedex 02

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées DRFIP69_MISSIONSRATTACHEES_2020_01_16_05

L'Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de Rhône-Alpes et du département du Rhône ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 portant nouvelle organisation des Directions régionales des Finances Publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de M Laurent de JEKHOWSKY, administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA) :

Mme Nathalie DESHAYES, administratrice des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques - Audit (MDRA).

2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. Didier SZMAROWSKI, Ingénieur en Chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, responsable régional de la politique immobilière de l'État.

3. Pour la mission communication :

Mme Sylvie MAZE, inspectrice principale, responsable de la mission communication, en son absence
M. David CAVELIER, Inspecteur Divisionnaire, adjoint au responsable de la mission communication.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône

Lyon, le 16 janvier 2020

Le Directeur régional des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Laurent de JEKHOWSKY

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Pilotage Ressources

DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE
PPR_ORDONNANCEMENTSECONDAIRE_2020_01_16_07

Le Directeur du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination du préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, M. Emmanuel AUBRY ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 16 avril 2018 affectant M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne-Rhône-Alpes et Département du Rhône.

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-006** portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-009** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° **2019-07-10-010** portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur pour la gestion de la cité administrative d'État de la Part Dieu à M. Jean-Michel GELIN, Administrateur Général des Finances Publiques ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet du Rhône en date du 02 mai 2018 seront exercées par :

M. Gilles ROUGON, Administrateur des Finances Publiques ;

À l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités exercées par le pôle transverse et dans cette limite.

POUR LA DIVISION BUDGET, LOGISTIQUE :

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, Administratrice des Finances Publiques adjointe, Responsable de la Division budget, logistique à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la division.

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET est autorisée à exercer les prérogatives du pouvoir adjudicateur pour ce qui concerne l'instruction des marchés énumérés dans l'arrêté précité ainsi qu'à signer les commandes sur simple facture et la passation des marchés à procédure adaptée, dans les conditions suivantes :

Marchés de travaux	Montant ≤ 100.000 €
Autres marchés	Montant ≤ 40.000 €

Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET, est autorisée, dans les mêmes conditions que ci-dessus, à signer tous les actes relatifs à l'exécution des opérations de dépenses liées à l'activité du CHS-CT programme 218 " conduite et pilotage des politiques économique et financière " action 12 " hygiène et sécurité ".

Mme Marie Lise MOREL-CHEVILLET est habilitée à émettre et adresser les titres de perception envers les différents occupants, conformément à la quote-part des charges de fonctionnement qui leurs incombent ainsi que d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la CAE, et de manière générale, à procéder à tous les actes de gestion nécessaires à l'exécution du budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Lise MOREL-CHEVILLET** la même délégation est donnée à **Mme Dominique AUCLAIR-NETTER**, Inspectrice divisionnaire, adjointe du Responsable de la Division.

Mme Nathalie MAZUY, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de viser dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

M. Mathieu LAVET Contrôleur des Finances Publiques, pour saisir et valider dans CHORUS tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part Dieu et tous documents et actes de nature budgétaire relatifs aux activités de la DRFIP.

POUR LA DIVISION IMMOBILIER, SÉCURITÉ, GESTION DES GRANDS SITES :

Mme Corinne NARDINI, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, Responsable de la Division, pour procéder aux opérations de certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne NARDINI** la même délégation est donnée à **M. David GERARD**, Inspecteur des Finances Publiques, adjoint au Responsable de la Division.

Mme Isabelle KOLIE-SUERE, Inspectrice des Finances Publiques, à l'effet de signer tous documents et actes relatifs aux activités de la cellule de gestion de la Cité administrative d'État (CAE) de la Part-Dieu.

POUR LA DIVISION GESTION RESSOURCES HUMAINES:

Mme Thérèse LE GAL, Administrateur des Finances Publiques Adjoint, responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Christine GONZALEZ, Inspectrice Divisionnaire adjointe au responsable de la Division gestion ressources Humaines, à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Élisabeth COSTA Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Agnès SORIANO, Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Isabelle ROUSSET Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires à l'activité de la paye et de ses annexes, ainsi que ceux relatifs aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

POUR LA DIVISION STRATÉGIE, CONTRÔLE DE GESTION, QUALITÉ DE SERVICE :

Mme SCARAFIA Noëlle, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent la division.

M. Yves REYNAUD, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent la division.

Mme Cécile ALAZET, Inspectrice des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes relatif à l'activité de son service et aux remboursements des frais de déplacement et des changements de résidence.

Mme Monique JARICOT, Contrôleuse des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

Mme Inès OZIER, Agent administratif des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui sont nécessaires aux remboursements des frais de déplacement.

POUR LE POLE GESTION FISCALE :

M. Gabriel GANZENMULLER, Administrateur Général des Finances Publiques, responsable du pôle fiscal,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal.

Mme Nathalie BERT, Administratrice des Finances Publiques, Adjointe du responsable du pôle fiscal,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par le pôle fiscal

POUR LA RECETTE DES FINANCES DES HCL :

M. Philippe CLERC, Administrateur des Finances Publiques, responsable de la recette des finances des Hospices Civils de Lyon,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

M. Richard STELLA, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques,
à l'effet de signer tous les actes qui concernent les frais de justice engagés par la Recette des Finances des HCL.

Lyon, le 16 janvier 2020

L'Administrateur général des finances publiques

Jean-Michel GELIN

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DRFIP69_SIPESTLYONNAIS_2020_01_14_04

Le comptable, Jean-Charles BARD, responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme AMY Christine et M. LETEVE Xavier, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers EST-LYONNAIS, à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 € , et 60 000 € en cas d'empêchement du responsable, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme AMY Christine	M. LETEVE Xavier
-------------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme BRITTI Martine	Mme SANCHEZ Fabienne	Mme LUMINET Isabelle
Mme DJOUANI Sabah	Mme DURY Sylvie	M. MORISSE David
M. REBILLARD Christopher		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M. COUET Jean-Baptiste	M. JOURDAN Vincent	Mme CURT Florence
Mme TAHIR Fatima	M. SEGHIR Yacine	Mme MARCHAL Lorraine
M. VITRY Paul	M. DE LOUISE Luciano	M. MAZAS Brice
Mme TOUIDJINE Mélissa	Mme GUENNOUNI Fahima	Mme COISSARD Jessica
M. FATON Eric	Mme SELOSSE Annabelle	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme AMY Christine	Inspecteur	Un an	60 000€
M. LETEVE Xavier	Inspecteur	Un an	60 000€
Mme DUGOURD Sylvie	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme FAYOLLE Christiane	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. LEBBAL Bachir	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme THEBAULT Magali	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. MORISSE David	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme DJOUANI Sabah	Contrôleur	Six mois	5 000€
Mme LUMINET Isabelle	Contrôleur	Six mois	5 000€
M. FOUILLOUX Jean Pierre	Agent	Trois mois	3 000€
Mme HADJ-AZZEM Sabrina	Agent	Trois mois	3 000€
Mme DIOP Ayan	Agent	Trois mois	3 000€
Mme FONTELLINE Muriel	Agent	Trois mois	3 000€
M. BENAÏSSA Mehdi	Agent	Trois mois	3 000€

Les délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables des services suivants : SIP EST-LYONNAIS et SIP de Lyon-Est.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A BRON, le 14/01/2020

Le comptable,
Responsable du Service des Impôts des Particuliers
EST-LYONNAIS,

Jean-Charles BARD

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône
TRESORERIE MIXTE DE L'ARBRESLE

Délégation de signature

DRFIP69_TRESOMIXTE L'ARBRESLE1_2020_01_02_02

Le comptable, responsable de la trésorerie de L'ARBRESLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SERRE Virginie	Inspecteur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
BUDIN Johanna	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
DELPEUX Florence	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
ROBIN Céline	Contrôleur Principal	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
PERRIER-TOMS Aurélie	Contrôleur	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DUCHAMP Françoise	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
LACEFAR Delphine	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales
RUBIRA Valérie	AAP	500€ impôt 50€ collectivités locales	12 mois	10000€ impôt 1000€ collectivités locales

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Rhône.

A L'ARBRESLE, le 02/01/2020

Marion LONGHINI
Chef de poste



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Trésorerie de l'ARBRESLE

DELEGATION DE SIGNATURE

DRFIP69_TRESOMIXTELABRESLE2_2020_01_02_03

Je soussignée Marion LONGHINI, Comptable du Centre des Finances Publiques de L'Arbresle déclare

Article 1^{er} : Délégation générale (à compter du 01/01/2020) :

Constituer pour mandataire spécial et général :
Madame Virginie SERRE, Inspecteur
Madame Johanna BUDIN, Contrôleur principal
Madame Florence DELPEUX, Contrôleur principal
Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
Madame Valérie RUBIRA, Agent d'Administration

- Leur donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour et en son nom, la Trésorerie de l'ARBRESLE
- D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- D'agir en justice ;
- De recevoir et de payer toutes les sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- D'exercer toutes poursuites ;
- D'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittance et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- De donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées demandées par l'administration, suppléer le Trésorier de L'ARBRESLE et signer seul ou concurremment avec lui, tous les actes relatifs à sa gestion et aux affaires qui s'y rattachent ;

Fait à L'ARBRESLE, le deux janvier deux mille vingt

Signature des mandataires

Signature du mandant
Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Johanna BUDIN	
Florence DELPEUX	
Céline ROBIN	
Aurélie PERRIER TOMS	

Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	
Valérie RUBIRA	

Article 2 : Délégations spéciales :

Les personnes désignées ci-dessous reçoivent pouvoir de signer toutes correspondances et tous documents relatifs aux affaires de leur service, et en particulier :

- En matière de recouvrement des produits locaux : octroi de délais de paiement, actes de poursuites (relances, mises en demeure, oppositions et saisies mobilières) ;
- En matière de dépense : excédents de versement et ordres de paiement comptables ;
- Au guichet, lors des remplacements du caissier titulaire : les délais de paiement sur produits locaux et les quittances remises contre encaissements en numéraire.

Selon délégation jointe

Madame Virginie SERRE, Inspecteur
 Madame Johanna BUDIN, Contrôleur principal
 Madame Florence DELPEUX, Contrôleur Principal
 Madame Céline ROBIN, Contrôleur Principal
 Madame Aurélie PERRIER-TOMS, Contrôleur
 Madame Françoise DUCHAMP, Agent d'Administration
 Madame Delphine LACEFAR, Agent d'Administration
 Madame Valérie RUBIRA, Agent d'administration

Fait à L'ARBRESLE, le deux janvier deux mille vingt

Signature des mandataires

Signature du mandant
 Marion LONGHINI

Virginie SERRE	
Johanna BUDIN	
Florence DELPEUX	
Céline ROBIN	
Aurélie PERRIER-TOMS	
Françoise DUCHAMP	
Delphine LACEFAR	
Valérie RUBIRA	



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 17 janvier 2020

**Arrêté n° portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures
 relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Emilie BUTTIN	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Séverine HENRIOT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Julie MARQUET-GURCEL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

André RONZEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 17 janvier 2020

**Arrêté n° portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures
 relevant du code des marchés publics.**

Vu l'arrêté 5 novembre 2018 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

ARRETE

Pour exécution de la section 3 de l'arrêté du 5 novembre 2018 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
François-Xavier FEBVRE	Adjoint au Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes
Eric MEUNIER	Directeur de l'évaluation, de la programmation, des affaires financières et de l'immobilier
Heikel AISSA	Responsable du contrôle de gestion

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

André RONZEL



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE n° 3 - 2020 du 17 janvier 2020

**portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône
au sein du conseil d'administration
de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Rhône Alpes**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-2, D.213-7 et D.231-1 à D.231-4,

Vu l'arrêté ministériel n°18-2018 du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône, au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône Alpes,

Vu les arrêtés ministériels n°28-2018 et 38-2018 portant modification de la composition du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes,

Vu la proposition de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) en date du 14 janvier 2020,

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté du 18 janvier 2018 susvisé, portant nomination des membres du conseil départemental du Rhône au sein du conseil d'administration de l'URSSAF Rhône-Alpes est modifié comme suit :

Parmi les représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

- Monsieur Franck GARAYT est désigné suppléant en remplacement de Monsieur Patrick LEAULT.

Article 2

La cheffe d'antenne de Lyon de la mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne Rhône Alpes et à celui de la préfecture du département du Rhône.

Fait à Lyon, le 17 janvier 2020

La ministre des solidarités et de la santé
Pour la ministre et par délégation,

Pour la Cheffe de l'antenne de Lyon
de la Mission Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes de sécurité sociale
l'Adjoint,

Signé

Laurent DEBORDE



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de la modernisation
et de la coordination régionale

Lyon, le 15 janvier 2020

Arrêté n° 2020-17

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en matière d'ordonnancement secondaire au titre du programme 207

Le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 75 et 76 ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions thématiques ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 nommant Monsieur Pascal MAILHOS en qualité de préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône (hors classe) ;

Vu le décret du 9 août 2019 nommant Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation est donnée à Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône, en qualité de responsable de budget opérationnel de programme (BOP) régional, à l'effet de :

1) Procéder à toutes les opérations et de signer tous les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État pour les crédits exécutés sur le programme suivant :

- Mission « sécurité routière » :
 - Programme 207 « sécurité et éducation routières » du ministère de l'intérieur ;

2) Répartir les crédits entre les services (unités opérationnelles) chargées de leur exécution, suivant le schéma d'organisation financière (SOF), et procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaires entre ces services, sous réserve de mon accord préalable ;

3) Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations entre actions et sous-actions.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Daniel MONTET-JOURDRAN, la délégation de signature qui lui est consentie est exercée par Monsieur Régis MENDOLA, chef de projet régional « sécurité routière ».

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Signé :

Pascal MAILHOS



Secrétariat Général

Délégation interrégionale Centre-Est

Département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Dossier suivi par :

François RETAT, chef du DAEBEBC Lyon

Tel: 04 72 84 60 92

francois.retat@justice.gouv.fr

DÉCISION

Portant délégation de signature

au département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable

Le responsable du département des achats et de l'exécution budgétaire et comptable (DAEBEBC) de la délégation interrégionale Centre-Est,

Vu la loi organique N° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu le décret N° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret N° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret N° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la Justice et le décret N° 2016-1675 du 5 décembre 2016 portant création de l'inspection générale de la Justice ;

Vu l'article 6 de la décision du 2 octobre 2019 portant délégation de signature du Secrétariat Général du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2017 (n° justice 3089310-3221) portant nomination de M. François RETAT en qualité de responsable du département des achats et de l'exécution comptable et budgétaire de la délégation interrégionale Centre-Est ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale Centre-Est et la direction interrégionale des services pénitentiaires Auvergne – Rhône-Alpes en date du 27 décembre 2019 ;

Vu la convention de délégation de gestion entre la délégation interrégionale SG Centre-Est et la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en date du 8 janvier 2020.

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents susnommés figurant nominativement dans l'annexe de la présente décision, à l'effet de procéder aux actes d'engagement, d'ordonnancement et de liquidation en dépenses et en recettes, dans le système d'information financière Chorus, exécutés pour la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) – programme 107 et compte de commerce 912, pour la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse (DIRPJJ) – programme 182 et pour le département immobilier des services judiciaires – programme 166, ainsi que le sur le programme 310 (action sociale), en application des délégations de gestion visées supra par la délégation interrégionale Centre-Est.

Sont exclus de cette délégation les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 15 janvier 2020

Le chef du département des achats
et de l'exécution budgétaire et comptable
de la DIRSG Centre-Est

François RETAT

Annexe 1

Liste des agents bénéficiaires de la délégation de signature pour signer l'ensemble des actes d'ordonnancement secondaire dans Chorus pour :

la direction interrégionale des services pénitentiaires - programme 107 et compte de commerce 912
 la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse - programme 182
 le département immobilier de la DIRSG notamment pour les services judiciaires - programme 166
 l'action sociale - programme 310

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
BERTHIER	Régine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BERTORELLO	Carine	Secrétaire administrative	X	X	X	X
BRIOUDE	Ludovic	Adjoint administratif		X		
CLAIRON	Martine	Adjointe administrative		X		
DECULTOT	Jérôme	Secrétaire administratif		X		
DUBREUIL	Sylviane	Adjointe administrative		X		
EL HADJ-MIMOUNE	Morad	Adjoint administratif		X		
FACCHINETTI	Marie	Adjointe administrative		X		
GALLARDO	Michel	Adjoint administratif		X		
GORREL	Victor	Adjoint administratif		X		
KAHLI	Hourya	Secrétaire administratif	X	X	X	X
KREGAR	Brigitte	Adjointe administrative		X		
MANSOURI	Lynda	Adjointe administrative		X		
MEHADDI	Yamina	Adjoint administrative		X		

Nom	Prénom	Grade	Validation d'un EJ	Certification de SF	Validation d'une DP	Validation d'un titre de recette
MONTEZIN	Guillemette	Adjointe administrative		X		
PAWLAK	Isabelle	Attachée d'administration	X	X	X	X
RAFOUGILET	Eloise	Adjointe administrative		X		
RALLO	Claudia	Adjointe administrative		X		
RETAT	François	Attaché principal	X	X	X	X
RIVA	Cécile	Adjointe administrative		X		
ROYER	Thierry	Adjoint administratif		X		
SOWA	William	Secrétaire administratif	X	X	X	X
SYLVAIN	Clauilde	Adjointe administrative		X		
TIMSIT	Julia	Adjoint administratif		X		
TRONCY	Pascale	Adjointe administrative		X		